# JUSTICE REPORT

publication of the Canadian Criminal Justice Association
rmerly Canadian Association for the Prevention of Crime

Vol. 2 No. 1 January 1985

## In this issue ▪ ▪ ▪

The illicit drug market and crimes linked to the drug market are reviewed. Information on drugs from the United States are also included, showing a statistical comparison between the two countries. The John Howard Society of Canada cautions workers, involved implementing the *Young Offenders Act*, not to be frustrated at the slow pace of action. patience, the Society stresses, is necessary to create suitable programs.

News from readers has boosted the column readers' Comments. Police, payment to victims, and the drinking driver are the subjects of these comments. The question of a jury's right to make what might be seen to be a "perverse" decision is discussed. Strange notions about justice are also drawn to the reader's attention, as are two polls on pornography and prostitution.

Interesting court cases include decisions on parole, writs of assistance declared unconstitutional, and damages awarded guards against U.S. prison officials. And general news provides a view of the criminal justice system. Information on the July *Congress on Criminal Justice* in Vancouver, sponsored by the Canadian Criminal Justice Association and the British Columbia Corrections Association, gives a synopsis of the program. ■

# JUSTICE REPORT

Canadian Criminal Justice Association

Vol. 2 No. 1 January 1985

ISSN 0823 - 943


## CONTENTS


Readers' Comments, 3

YOA Need Not Cause Frustration, 6

Protection for Crime Victims, 7

Child Abuse Study, 8

Drug Trade in Canada and U.S., 9

Native Courtworkers, 10

Brief News, 11

Interesting Court Cases, 14

Publications, 16

Congress on Criminal Justice, 17

Coming Events, 18



JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal justice system throughout Canada. For more information on the activities of CCJA, please contact the: *Executive Director, Canadian Criminal Justice Association*, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5 Telephone (613) 725-3715


# EDITORIAL

## Strange Notions of Justice

A few weeks ago, just before 1984 came to a close, news reports carried stories that suggest some people hold very strange notions about justice.

In December, a federal parliamentarian proposed a bill to reinstate capital punishment which would, if adopted, have the *retroactive* effect of allowing the execution of multiple murderer Clifford Olson. Further, the bill proposed that, in the case of other multiple murderers, the execution take place within 90 days after expiry of the time allowed for appeal after the tenth guilty verdict, *whether or not the convicted murderer had exercised his right to appeal*. Not only was this MP asking Parliament to disregard the right to appeal but he was also asking that it disregard its longstanding tradition of not making any criminal law retroactive.

The next example of strange happenings in 1984 is the Supreme Court decision whereby a majority of the justices ruled that the permission to wiretap or plant bugging devices implies the right to break in or trespass i install the interception mechanisms. At present, the la is silent on this question and police have been seekir a decision which would define the extent of their pov ers. Until there are other cases brought to court on th basis of the Charter guarantee of the right to security the person, it is not possible to conclude that such right has been lost but it bears watching.

A few days before Christmas 1984, a man shot fo youths in a New York subway. Within days, he ha become a hero to many thousands; some even su gested he should run for mayor. Apparently, the youth had accosted him and demanded money. The atte tion given to the incident and the number of people wh came forward to approve of the man's action shov that such vigilantism could easily spread. Not exact the kind of justice expected in a civilized society.

Réal Jubinville

**READERS' COMMENTS — News from readers is important to spreading the word on activities in criminal justice. The voice of readers on what is happening in Canada, as government and social agencies respond to change and demands in community development, is also important.**

**If you have programs in your association, or in your community agencies, which could be of value to readers of** Justice Report, **send them to Readers' Comments. Your contributions are welcome in every issue. Write to CCJA, 55 Parkdale Avenue, Ottawa K1Y 1E5.**

Dear Sir *Re. Vol. 1 No. 1 Justice Report*

I do not normally respond to articles such as those on page 19 of your September issue but seldom have I read an article so full of bias against Victims. I am compelled to respond.

To put the article and author in perspective I must state that I attended a conference of National Associations Active in Criminal Justice at Nangor, Ont., this last summer and there I met and listened to the article's author display his understanding of our movement. In front of thirty or so conference attendees he stated the following, "The mental trauma suffered by parents who have lost a child to a murderer is no different than the trauma suffered by parents who have lost a child to a disease such as leukemia". That statement, I believe, shows his understanding of we Victims.

His prologue paragraphs, complete with his disclaimer that he is not against the Victims movement reminds me of Orville Faubus's statement in the mid fifties when he said "But some of my best friends are nigrahs".

Mr. Jubinville uses this opening paragraph to lead one to believe he is not against Victims then proceeds to give lie to that statement. He subtly draws vigilante groups, vendettas and lynch mobs into his article about having 'a sober second thought,' then somehow hooks the Donald Marshall case to Victims. Good Lord the Victims movement is not four years old! He then goes on to criticize The Task Force of Justice for Victims' recommendations, such as in camera hearings he then takes a segment of a speech that I gave in May of 1984 "We must be considered as being far far more important than any criminal" and somehow, incredibly, links that to the right to face the accuser and equality before the law!. He then returns to the Task Force report (it must have really upset him to think that there would be a Task Force concerned with crime Victims) and again attacks two of the more compassionate recommendations, namely speedy trials and compensation for pain and suffering. Our Charter of Rights guarantees speedy trials does Mr. Jubinville suggest this section of the Charter be flexible and used only if a defendant wishes it to be used? What about his equality before the law? Imagine a Victim wanting compensation for pain and suffering? Will Mr. Jubinville now demand that all those who have claimed and collected through compensation boards for injuries suffered while in prison return their monies?

If he was at all familiar with compensation board hearings he would know that there are provisions for ongoing pain and suffering. I suggest he become a bit better versed in our statutes and regulations after all the world does not end with The Parole and Penitentiary Acts.

But it is his second last paragraph that his true colours show. Here he has carefully chosen his words and states plainly, that all Victims groups involved in the movement are after pure vengance, capital punishment, abolishment of parole, plea bargaining and for longer sentences. (It is a wonder that we were not blamed for Pearl Harbour while he was at it.) How does he reach this blanket statement? By being privy to the private conversations of Victim Group members . . . lets see 175,000 divided by 365 days, why he must spend all of your organizations money visiting members in their homes . . . or does he attend Victim Groups meetings . . . that way he would have to attend 150 meetings every month . . . rather far fetched isn't it, about as far fetched as his statements.

Towards the end of that paragraph we Victims are somehow linked to the $200,000 cost of each cell and the cost of the whole Canadian Justice System. I ask him does your organization get any grants or funds from any level of government or from any government agencies? Does he draw a salary from your organization? If so then does not his salary add to the cost of our CJS ??

One thing we do not have to worry about is that Mr. Jubinville will ever be accused of, and I quote from his opening, "the rush to be on record in favour of Victims". I suggest Mr. Jubinville's real reason for his vituperate statements stem from a belief that there are just so many dollars available for all non government organizations that seek funds and that every dollar that may go to help Victims will come from those allocated to help offenders. If this was the case and he so stated I would respect him for his dedication for a very worthy cause and for being so devoted to a cause that I personally believe is a good one. In fact I would applaud his statements, even tho' I would still disagree with them.

As a closing suggestion I ask Mr. Jubinville please do not get involved in our movement, we are doing quite well without you. No organization can serve two masters, no organization can help both offenders and Victims.

I have enclosed a copy of a brief that I submitted to that Task Force that seems to have upset Mr. Jubinville so much, when I was President of Victims of Violence. I would suggest that Mr. Jubinville read it as lesson one on understanding Victims, when he has absorbed that I will send him lesson two, the coroner's complete report into all of Clifford Olsons crimes and the complete 100% failure rate of offender assistance agencies during 9 post releases of Olsen.

Don Sullivan
Executive Director
(Canadian Crime Victims Advocates)
CCVA

Response: Excessive language, sarcasm, and convoluted reasoning as used by Mr. Sullivan are the very reasons why I found it necessary to publish a "disclaimer" as he calls it. I see now that it was totally useless insofar as he is concerned. For one who has suffered much, Mr. Sullivan is not very respectful of the pain experienced by others. Had I ever had the idea of going to him for help, I see now that he would not have understood. Yet, he would have us believe that he cares! Despite appearances, I hope that he does care, at least for those who follow him. It is obvious that he is not as considerate for those who disagree with him. Not only does he somehow suggest he has a monopoly on trauma but he seems to have also cornered the market on truth. Mr. Sullivan has not even left me with any self respect; I am to consider myself a parasite of the justice system. Woe is me!
Réal Jubinville

## Payment to Victims

The current public outcry in favor of criminal courts directing reimbursement of victims of crime for their loss is an example of popular reaction without proper analysis. It is akin to the emotional demand for capital punishment made without logic or proper analysis. The practical effect of such a provision would be to allow the victim of a rich criminal to receive some compensation, whereas the victim of a poor criminal would receive none or little. This would be a haphazard-form of relief to victims. It would also give support to the argument, there is "one law for the rich and one for the poor."

The affluent criminal would be able to pay his compensation without incurring further penalty, but the impecunious criminal who is unable to pay compensation could end up in jail. Wouldn't this be a corrupted form of purchase of freedom?

If society is sincerely concerned with victims of crime, it would be much more equitable to have a public fund from which victims could be compensated, giving equality to all.

Under the prevailing system of restitution, which is distinct from compensation, the discrepancy between orders of restitution indicate something is wrong with the criminal justice system.

In New Brunswick, a teen-age girl on her first job as a cashier invented a scam in which she took $6,000 from her employer. She was caught, charged with theft, pleaded guilty, sentenced to three months in jail, and ordered to make restitution within a year. The girl's yearly wage was less than the amount she was ordered to repay.

In another case, a woman in charge of a senior bookkeeping position stole $200,000 from her employer over four years. She received a suspended sentence and no order for restitution.

How can one justify this discrepancy in restitution orders, as it affected the victims and the offenders?

If persons are going to be compensated for criminal offenses, the only way of ensuring equality and equal monetary protection for all victims of crime is by a state fund.

Most provinces now operate some form of compensation fund for victims of crime. Although this is a step in the right direction, these funds are limited to crimes of violence where physical injury to a person is involved. Many persons are unaware of the fund's existence.

It is hoped rational thinking will discourage the demand that judges in criminal matters be authorized to order financial restitution by the offender, as a panacea for resolving the problems faced by the victims of crime. It does not resolve the victim's problem; rather it converts criminal law into semi-civil proceedings. It is open to an unlimited variety of applications and different results; depending on the economy of the area where the crime was committed, and without benefiting many of the victims, or having the *ability* to benefit many of the victims.

Eric L. Teed, Saint John Chapter,
New Brunswick Criminology and
Corrections Association

## The Policeman and His Effectiveness

### *Police personalities*

To be versatile a policeman must know, and use, his main assets. Courage, authority, and speed (short response time, *i.e.*, prompt arrival at the scene of accident or crime) are obvious prerequisites of efficient law enforcement. Caution, restraint, and lack of prejudice are less obvious but as important.

A prejudiced person is preoccupied with differences rather than with solutions. A policeman suspicious of long-haired youth or of Italians may easily miss a short-haired Anglo-Saxon offender. Any preoccupation with irrelevant clues must detract from noticing the relevant ones.

Fortunately, scientific evidence does not confirm the usualy stereotype. Several American researchers using a personality test I constructed in California concluded prejudice is not a typical characteristic of policemen. Their subjects scored relatively high on social conformity, submissiveness to authority, initiative, self-reliance, and decisiveness; but low on creativity. Other American studies tended to confirm this picture, and suggested the police form a subculture in the general cultural context in which they live.

### *Increasing police effectiveness*

Numerous suggestions have been made to increase police effectiveness, for their own protection and for the sake of the public. Here are a few:

(1) *More money* is the usual demand; but in Great Britain police expenditure has been reported to exceed seven times all expenses on prisons, Borstals, and detention centres. The United States Commission on Standards and Goals found over 80 per cent of police budgets is committed to salaries. Thus more money means mainly higher salaries or more policemen, and neither has proved effective in reducing the crime rate. Concentrating the existing resources on specific targets (known criminals, frequent scenes of crime) does reduce (tenfold, according to a Ranc report) crime rate in a given area; bu crime may spread elsewhere.

(2) *Training* should help to protect the police and the public, provided we know what to train for (we usually provide training for traditional tasks, not for the new role); training is not confined to knowledge but embraces attitudes; and it is used. Bullet-proof vests and telecommunication devices and support systems in crisis situations must be used, not only learned. British Home Office studies conclude neither training nor skill equal public support in their effectiveness.

(3) *Research* and evaluation must support training unless we want more of the same, irrespective of results. Unfortunately, little is being done and, as the head of a department of criminology, I had an opportunity to detect mutual distrust between the police to be studied and the intellectuals willing to do it. Moreover, all evaluation requires criteria, which are in a state of flux.

An example of a combination of research, training, and evaluation is a study in Pennsylvania where my personality test (Dynamic Personality Inventory) was used and indicated training can bring personality changes anc make policemen more expressive, self-assertive, and liberal; the training alsc increases their drive for achievemen and initiative, and reduces traditiona authoritarian and disciplinarian attitudes. A followup revealed at leas some of these changes were relatively permanent.

(4) *Legal training* is essential, and al policemen must have some knowledge of laws they are to enforce, even if these laws are out of date, meaningless, or ir conflict with each other. However, nc policeman can possibly acquire all the skills of a professional lawyer, especially in the use of procedural technicalities which often lead to the acquittal of ar obviously guilty accused and to the frustration of the policemen concerned

If the trial consists of playing games rather than arriving at the truth, the policeman is not adequately prepared to win the game. This does not mean that each constable should be a lawyer or have a lawyer at his side, but rathe that the element of game be reduced ir criminal trials.

Moreover, hiring a skilled lawyer, sometimes a team of lawyers, is expensive

Rich professional criminals, white collar offenders, and corporations can afford the expense, so that justice for the rich is not the same as justice for the poor; most policemen identify with the poor.

(5) *Control* is also essential, and is usually internal (by the police itself). To some extent the courts exercise control over police activities. However, any attempt by the legal profession to control police activities is resented, not without reason. It is not suggested here that any profession should remain outside public control; but no profession should have a monopoly in controlling other professions. The situation in the health field is particularly unhealthy.

Removing all police forces from government control and placing them under an independent authority (as suggested by Magistrate C O Bick, Chairman of the Metropolitan Toronto Police Commission) may be unrealistic in most countries and unnecessary in Canada.

(6) *Lateral transfer* of qualified people to the executive posts in the police force has been used in some European countries. It is more feasible than an expectation that a recruit with very modest education would upgrade himself so as to acquire necessary skills. However, lateral transfers threaten the *esprit de corps* of the police.

(7) *Women* can make a substantial contribution to police manpower. They are not sufficiently accepted and seldom advance. If we are to believe Barbara Price of Kent University, the personality profiles of women police executives are superior to those of men. This is understandable. With bias working against them, only exceptional women can rise to the top.

(8) *Two policemen* in a car is a constant demand, partially met and recently repeated. But British studies show that all vehicle patrolling has its limits, and there is evidence to suggest that policemen patrolling on foot reduce the *fear* of crime.

It is obvious two policemen in a car will be safer, and will *feel* much safer, than one; but American studies show the public gets more protection for its dollar if there is only one policeman in the car.

In this case four aims protect the police, assure the police, protect the public (at minimum cost), and assure the public are in conflict.

(9) *Response time* used to be the most spectacular measure of police effectiveness. In fact the time elapsed between the crime and its notification is more important, and this, in turn, demands public cooperation. Studies show that immediate response to a call for help is not possible in all cases and may be unimportant in some; these may or may not be crimes.

(10) *Apprehension* of criminals does reduce crime, and we have known since the time of Jeremy Bentham, nearly two centuries ago, that it is a better deterrent than severe punishments. However, apprehension must be followed by conviction and appropriate sanctions. According to retired Deputy RCMP Commissioner William Kelly, this is not the case in Canada at present.

Tadeusz Grygier (former Director, Department of Criminology, University of Ottawa)

Note: This is the second article in this series on police.

## Drinking Driver

The current public outcry on the problem of the drinking driver, and a demand for severe penalties, is in conflict with some government policies which encourage drinking driving.

The Saint John Chapter of the New Brunswick Criminology and Corrections Association has noticed the Saint John city municipal zoning regulations require the proprietors of taverns to provide one car parking space for every four prospective customers. To require drinking establishments to provide parking for drivers, who then have a potential for becoming drunken drivers, is not only ridiculous, but in effect shows that one branch of the government does not know what the other branches are doing.

If providing parking places were not mandatory, many taverns would not go to the expense, resulting in fewer parking places close to taverns. This would result in a greater chance of persons taking other forms of transportation, rather than driving themselves. However, the easier it is for a potential customer to drive his car to his favorite pub, the greater the chance of law breaking.

The Saint John Chapter of the New Brunswick Criminology and Corrections Association has presented a brief to the city council of Saint John, urging a review of the zoning bylaw, affecting parking at taverns, and hopes to present this to other municipalities.

Rachel Baxter,
Public Relations, Saint John Chapter,
New Brunswick Criminology and
Corrections Association

## FEE SCHEDULE

*Members are asked to note the membership fee schedule below*

*The* **Justice Report** is published five times a year for members of CCJA (January, March, May, September, November). Articles appearing do not necessarily express the views of the Association. The **Justice Report** carries no advertising and is not for sale through subscription. If you want to receive it, become a member by completing the application opposite and returning it to CCJA with your cheque money order in the amount shown below for your area. Fees are deductible for income tax purposes. Membership in CCJA gives residents of some provinces membership in their provincial associations automatically without further fee. These are:

Alberta Criminology and Corrections Association
Manitoba Society of Criminology
Newfoundland & Labrador Criminology and Corrections Association
Nova Scotia Criminology and Corrections Association
Ontario Association of Corrections and Criminology
New Brunswick Criminology and Corrections Association
Saskatchewan Criminal Justice Association

I hereby apply for individual membership in the Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5

Name (please print)

Address

City and Province

Postal Code

Signature

Alberta: $15.00; British Columbia: $10.00; Manitoba: $20.00; New Brunswick $15.00; Newfoundland: $15.00; Nova Scotia: $15.00; Ontario: $20.00; Prince Edward Island: $10.00; Quebec: $10.00; Saskatchewan: $20.00; Northwest Territories: $10.00; Yukon: $10.00; Foreign: $10.00.

# THE JOHN HOWARD SOCIETY OF CANADA

55 Parkdale Ave., Ottawa, Ontario K1Y 1E5 (613) 728-1865

James M. MacLatchie
Executive Director


## The YOA Need Not Cause Frustration

As observed by the John Howard Society of Canada, there appears to be a growing sense of frustration, a malaise, and a state of disappointment concerning the extent of change and results of the first year of implementation of the *Young Offenders Act*. Some expectations have been dashed, and some ambitious plans have not been realized.

During our travels across Canada to all provincial offices and many local branches of the John Howard Society, another perspective emerged. We do not believe the frustration is justified, but do believe two aspects of the Act need an explanation.

The YOA should be seen as two major value systems of response to juvenile criminal justice. The two systems coexist and are symbiotic, but are also discrete, providing two approaches to issues created by the Act. Each of these systems creates a unique structure to permit operation of the systems.

The first structure requires mandatory development of a changed legal structure to address juvenile crime. This structure is imposed from above through a binding legislative edict, which creates youth courts, provincial directors, the right to counsel, medical and psychological reports, predisposition reports, appeals, reviews, youth-workers, and protection of privacy of young persons. This legal structure should not be confused with the second structure, which is developed through the optional, permissive, and loosely defined alternatives section of the Act dealing with sentencing. This structure is nurtured by and grows in the community. It involves the acknowledgment of community responsibility for the effects of, and reaction to, young peoples' legal conflicts. It is dependent on local interest and public education activities. Such programming must develop slowly from the community level, with attention to the unique qualities and circumstances of individual communities.

The first structure represents the traditional bureaucratic responsibilities of government in the application of new legislation. The second represents the important and essential responsibilities in society for community response to anti-social behavior within that community.

The frustration being expressed in parts of the country, and throughout components of both structures, is an indication of tension over the roles and responsibilities of the two systems.

As long as this confusion exists, well-meaning individuals wishing to see increased programming to deal effectively and humanely with juveniles, charged under the YOA, will continue to vent anger with "the system;" believing the Act and its successful implementation consists of a homogenous, logical, self-contained model of juvenile corrections, which can be brought into existence without conflict.

The litany of delay and confusion during the first year of implementation is easy to document. The slow pace of federal-provincial cost-sharing negotiations has led to frustrating delay for the private sector, regarding decisions and direction for programming priorities by many provincial governments.

Inadequate sharing of information between governments, and among criminal justice personnel and the public, has resulted in more confusion. Lack of planning in the legal structure, cutbacks of existing programs, decisions concentrating government resources on custodial, rather than alternative sentencing options, have led to widespread disappointment with action in the first year of the Act.

This frustration develops when the voluntary sector neglects to differentiate between the role of government in creating the legal structure, and the private sector role in developing a community-based programming structure. Even with the constraint of government control, the voluntary sector need not allow government to set the total agenda, nor dictate the full extent of community-based programming.

Options and opportunities exist. Public education can be carried out by local voluntary criminal justice agencies, church groups or child welfare services, without depending on mammoth provincial or country-wide programs. Seminars and workshops, similar to the two-day meeting of National Associations Active in Criminal Justice in Ottawa last December, can be used as forums for the voluntary sector to share expertise, and develop a network of service-providing agencies for innovative programming. Local citizens can form inter-agency

working groups, begin new programs, and show by experience and results that community alternatives must be an option adopted by government as part of the over-all strategy toward implementation of the Act.

Already some 150 local, independent, innovative projects have begun in British Columbia. The West Island (Montreal) YMCA began innovative, worthwhile, successful programs to deal with juvenile offenders several years before the *Young Offenders Act* became law. John Howard Society offices in 24 cities across Canada offer youth programs, in addition to public education and school information sessions. These programs include group homes, youth outreach services, family counselling and intervention, juvenile drug and alcohol crisis intervention, community service orders, fine options, victim-offender reconciliation, attendance centres, and youth employment.

Also, 17 new John Howard Society programs related to the Act have been proposed or are being developed. These programs include open custody facilities for 16-and 17-year-old persons, group homes for younger YOA clients, province-wide community service order activities, judicial interim release programs, post-trial rehabilitation counselling centres, and provice-wide comprehensive alternative programs.

Rather than disappointment and frustration, the John Howard Society has a feeling of encouragement when we see the opportunities which have been provided by the new legislation in juvenile criminal justice.

Legal structure is also developing, through case law, bureaucratic edict, and mandated services. Youth programming should not be restricted by the slower growth of legal services; but become another structure of community action and development, growing outside the constraints imposed by the legal structure. As the two structures develop, we must prepare for the inevitable friction and compromises which will be necessary as the two systems grow together. As the bureaucratic legal structure imposes constraints on the growth and development of community-based programming, we must be prepared to protect and assert the initiative for change which the community can offer.

The excitement of providing innovative new community programs must be tempered with the development of standards for service, and self-evaluative techniques for programs. The standards must not inhibit originality, stifle innovation or limit the ability of local groups to tailor programs to the needs and exigencies of their community. They should provide a framework or general model of service throughout a province to provide just and equitable opportunities for all juveniles, wherever they live in a province. Self evaluation to determine effectiveness of programs must be developed by the voluntary sector, in cooperation with government representatives, to ensure a high level of regard for quality of service and concern for the individual, which the voluntary sector has always shown.

We repeat, frustration need not be the operative reaction to implementation of the *Young Offenders Act*. We must determine roles for the government and private sector. We must differentiate responsibilities within the Act for legal intervention and program development; and encourage the maintenance of high level consultation and dialogue within the voluntary sector.

The evolution of the Act to date should remind us legislative and social change remains possible if increased activity in public awareness and program development at the local community level are combined with advocacy at the federal level. ■

# Protection for Crime Victims

The plight of victims and their needs in the criminal justice system, has become a major criminological topic. Conferences, world-wide, have addressed this issue, formulated opinions gathered from research specialists. In a December 1984 newsletter, the Council of Europe contributes its own discussion on the subject. The Council reports on its recent criminological research conference, where the agenda included debate on:

- Services of information about victims and methodological problems in this field;
- The effects of crime, victims, the public and fear;
- Implications for criminal and social policy.

Defining the word *victim* became a difficult task for the Conference. Questions were asked: "What is a victim? Who feels victimized? How can precise knowledge be gained of collective victimization, of victimization resulting from relationships within families and communities?"

More surveys, by the Council, on these questions were recommended. Survey results are expected to show comparisons between Council member countries on the victim issue and to provide an "indication of public perception of crime, action of the police, assistance given to victims, and what victims' needs are."

On the effects of crime, the conference found fear of crime by the public was brought about by numerous forces: " . . . economic, social, and environmental circumstances, media sensationalism, advertising of security devices, and an assortment of subjective and not altogether rational fears . . ." Fear is also exploited for political ends. A recommendation, emanating from discussion on implications for criminal and social policy, responded to the need for better compensation for victims.

Criminal proceedings in Europe, concluded Conference members, "should be modeled on the English system, whereby the penal sentence includes compensation for the victim; it would then be for the State to secure payment of the sum due to the victim." The justice system in many countries forces the victim, "to enter a claim for damages," resulting in problems involving the collection of dues, said the Council's newsletter.

The Conference also determined:

- Police have a crucial role in assisting victims . the police should reassure victims, directing them toward sympathetic associations;
- Associations organized to help victims should, "for the most part be voluntarily run, as an expression of solidarity;"
- Victims should be fully informed about "the conduct of the criminal proceedings. They should not be allowed to influence proceedings or decision on the sentence."

## Child Abuse Study Questioned

According to a Canadian Press story, conclusions in the recent study on child sexual abuse, "are overdrawn, overdramatic, and simply confusing."

The story was reporting a comment by Norman Bell, sociologist at the University of Toronto. Professor Bell said, "the real damage in the massive, 3½-year study, contracted by the federal government, is that it will become a standard reference work. Other researchers won't be allowed grants to do similar work, because the definitive investigation has been done." Also, he does not think the study results are accurate. "The data are shaky and I think the conclusions are overdrawn."

Other professionals have publicly reacted to the report. Ruth Cornish, policy coordinator for the justice ministry of Ontario, is reported to have said, "It's a landmark in many aspects . . . but its value has been obscured by people who have taken issue with the report's recommendations on touchy matters, like juvenile prostitution, pornography, and sexual assault."

For Professor Bell, the study's general figures on victims of unwanted sexual acts (one in two females and one in three males, 80 per cent of whom were less than 11 years old) contradict previous studies. He said these show one in four females and one in 10 males are subject to unwanted sexual acts as children.

Neville Avison, a criminologist assigned by the federal justice department to review the study and help chart a course of action by federal and provincial governments, is reported as saying, "The national survey on sexual activities (in the Badgley report) of 2,008 people should not have been conducted as if it were a poll on toothpaste use, when clearly the results were sex-linked." Avison said his criticism of parts of the study does not mean child abuse is not a significant problem. He also pointed out the study uses variable cut-off ages for children and youths (21 was used in the study as opposed to the generally used figure 20).

## Studies on Wife Battering

At a cost of $160,000, the Ontari government is reported to hav undertaken three studies on wi battering. According to Provinci Justice Secretary, Gordon Walke the intention of the studies is obtain more information on th problem, and how the justice sy tem responds to it: $70,000 ha been allocated for a study on wi battering in rural communitie among Native people, and immi rant women; $50,000 for examinir counselling techniques; ar $40,000 for a study by the Londc Family Clinic (Ontario) on the effe tiveness of legal intervention family violence.

## Where to Find Justice Services

The Justice Directory of Services contains addresses, telephone numbers, and names of persons responsible for justice services in Canada: Police commissions, RCMP divisions, legal aid services, crime compensation boards, ombudsmen, courts, parole boards, correctional services for juveniles and adults, prisoners-aid agencies, courtworkers, and services to victims of crime. The justice system in a book ! There is none other like it in Canada. The Directory costs $15 per copy (7 per cent sales tax Ontario residents only).

*Canadian Criminal Justice Association*
*55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5*
*Telephone (613) 725-3715*

# Drug Trade in Canada and U.S. Increasing

Canada's lucrative illicit drug trade can never be wiped out," RCMP Commissioner Robert Simmonds remarked, when introducing the latest police report on drugs and crimes related to the Canadian drug market in 1983. "The drug trade in Canada is dominated by crime," says the RCMP National Drug Intelligence Estimate. Financial gain and the power that it brings are the sole reasons why criminal syndicates operate, the report adds. Even when key members of the syndicates are removed, through prosecution and imprisonment, the syndicate lives on provided its financial assets remain intact. Research on the relationship between drug abuse and crime has also been spotlighted by the National Institute of Justice, of the U.S. Department of Justice. In the publication NIJ Reports, November 1984, the following extract from the lead editorial reflects on U.S. research into crime, drugs, and the victims of both. "The debate over the relationship between drug abuse and crime has generated more heat than light. On the one hand, the drug counter-culture, which emerged in the sixties, promoted the view that drug use was relatively harmless — at best a form of recreation and at worst a crime without victims. On the other hand, arguments against drug use by the traditional forces of restraint — schools, parents, police, other authorities — were undermined by lack of objective evidence on the harm and social cost of drug abuse. . . . The new knowledge emerging from research is important to all those concerned about drug abuse — not just criminal justice officials but by parent groups and school officials. Increasingly, they can turn to objective data to inform the debate over drugs. Such information can form the basis for more effective prevention and control policies, thus reducing the possibility that innocent victims may pay the price of uniformed policies."

The degree to which increased drug use is associated with the increase in crime is discussed in the following review of Canadian and U.S. statistics.

More Canadians are abusing cocaine and heroin than ever before says the National Drug Intelligence Estimate for 1983. Increased use of these drugs is due to their easier availability, in large and in smaller cities. Canada's illicit drug-trade is estimated at $9.65 billion and increasing, particularly in heroin and cocaine. According to the report, police seized twice as much heroin and cocaine in Canada during 1983 than in previous years. Charges laid on importing, trafficking, and possessing these drugs also increased. The use of heroin and cocaine in the next few years, predicts the RCMP, will increase, as will arrests for importing and trafficking in the drugs.

Bumper crops of heroin in Southeast Asia supplied about 68 per cent of the Canadian heroin market in 1983, more than triple the market in 1982. The increase is estimated to be similarly high in 1984. Heroin is more than 25 per cent of the illicit drug market in Canada, some $2.8 billion in sales. Cocaine was valued at $875 million; two-thirds of it was imported into Canada from Columbia, where its market value has steadily increased.

Ontario has become the major centre for "clandestine laboratories illegally producing chemical drugs in Canada." Distribution of the drugs is said to be, controlled by motorcycle gangs, with links to similar gangs in the United States."

In a recent Canadian Press story, Winnipeg motorcycle gangs are reported to have given police "a big headache." The Winnipeg gangs are at war among themselves over control of the drug and prostitution trade. The killing and five bombings were reported by police as linked to the motorcycle gangs' quarrels. Three other bombings in Winnipeg may be connected to the rivalry to obtain control of the illegal businesses.

The media also reports similar violence in Montreal, and associates it with a *drug war*. A bomb explosion in the city last November killed four men in an apartment and injured eight people. Police say those killed and injured were associated with a major cocaine dealer who was murdered.

Instances of increased drug-trade activity have regularly been reported in the press. *25 arrested in $1.33 million drug bust*, announced the Toronto Globe and Mail late in 1984. Another newspaper introduced the same story as — *Shattered drug ring reminds investigators of '20s rum-runners*. Both stories tell of a two-year undercover police operation into the importing and exporting of drugs across Gananoque, Ontario, and Alexandria Bay, New York State. Confiscation of cocaine, valued at $3.5 million, at the Ontario and Michigan border was also recently reported. This cocaine seizure was described as the largest ever at the Canadian customs station outside the tunnel linking Detroit with Windsor.

That some degree of control is exerted over the market is the best law enforcement agencies can hope for, RCMP Commissioner Robert Simmonds said, after releasing the RCMP report. "I've seen nothing but growth, tremendous growth." He could not predict improvement in curbing the availability and abuse of heroin and cocaine in the next two years. Ottawa, Montreal, and Toronto are the prime distribution centres for heroin smuggled into Canada by air.

Commissioner Simmonds said he was also concerned about the *spin-off* of the drug trade. Theft, prostitution, and fraud crimes, created by the drug trade, affect many Canadians more directly than the actual exchange of money for illicit drugs, he said. Cannabis-related narcotics, the most available drugs in Canada, are widely used and their value is estimated at $5.6 billion in 1983.

In the United States, according to a United Press story, marijuana-growing is increasing. Close to 4 million people are said to grow the drug. Cultivation of the plant is estimated by the National Organization for the Reform of Marijuana Laws as the second largest U.S. cash crop; its wholesale value in 1983 was $13.9 million.

The U.S. Drug Enforcement Administration sets the value of the marijuana crop closer to $1 billion. Some 20 million Americans frequently use the drug. Drug enforcement agents report there are few areas in the United States where the drug cannot be grown. They have found it in backyards, forests, cornfields, greer houses, basements, and ranchlands.
Fear of contamination of foreign supplies by the herb cide *paraquat* and because growers in Columbia hav changed to cocaine for higher profits are the mai reasons why marijuana-growing in the U.S. ha increased.

A recent news headline reads — *Sales of drug dealer loot feeding U.S. Coffers*. The story describes the seiz ure of millions of dollars of assets accumulated by dru runners. Money from the sale of the confiscated good is paid into the U.S. Treasury. In 1984, these sales wer estimated at $70 million, compared with $55 million i 1983.

Business interests, such as real estate, art, and f nance, are the latest investment ploy of U.S. drug dea ers to avoid taxes; it is harder to prove the businesse were assets from drug smuggling. About 95 per cent c court proceedings against drug smugglers by the U.S Drug Enforcement Administration are successful. ■

# NATIVE COURTWORKERS

## Native Liaison Officers

In Alberta, as in some other provinces and territories, Native offenders are over-represented in correctional institutions. Approximately 2 per cent of the Canadian population is Native, according to information from *Statistics Canada*. Native people make up 9 per cent of the federal prison population, and average 15 per cent of the provincial inmate populations (*Statistics Canada, 1984*).

Native people in Alberta are about 4 per cent of the population; they are 20 per cent of the federal prison population and 25 per cent of the provincial corrections population.

Many Native inmates have special needs which Alberta's corrections institutions would have difficulty handling, were it not for the services of Native liaison officers, or Native program coordinators as they are called in federal institutions.

Native liaison officers provide services which include:

- helping inmates communicate with corrections staff
- explaining institution regulations to inmates
- assisting inmates with parole plans and hearings
- escorting inmates on temporary absences
- counselling inmates with personal, family, and other problems
- referring inmates to support programs, parole and probation programs, and forestry camps
- assisting inmates to stay in contact with their families, communities, and helping agencies
- assisting inmates to develop plans to return to the community
- providing Native cultural information to correction staff; and
- sharing information on offenders with NCSA staff a other provincial and federal institutions.

A special part of the Native liaison officer's job is t assist Native Brother and Sisterhoods. Through thes organizations, Native liaison officers assist in setting u short and long term programs:

- Elders programs
- Life skills
- Native awareness workshops
- Cree clasees
- Native craft
- Sporting events
- Legal education classes
- Drug and alcohol abuse programs
- Public speaking sessions
- Socials
- Sweats and Sacred ceremonies

NCSAS Native liaison officer program was started i 1972, through contracts with the Canadian Penitentiar Service and Alberta Correctional Services. Durin 1983-84, NCSA had 11 Native liaison officers and Nativ program coordinators located in eight provincial an federal institutions.

Native liaison officers also provide part-time services NCSA's Westcastle Minimum Security Forestry Camp NCSA's Beaver Lake Forestry Camp, and the Bow Rive Correctional Centre in Calgary. NCSA courtworker sta also provide combined liaison and courtworker se vices in the Edmonton and Calgary remand centres

Program staff made a total of 11,405 client and agency contacts during 1983-84, 60 per cent of these were male inmates, 35 per cent agencies, and 4 per cent female inmates. Agency contacts included social services, treatment centres, and employment agencies. The majority of these were made in provincial institutions.

The Native Liaison Officer Program is a link between Native offenders and corrections staff, between Native offenders and the outside community, and between Native culture and non-Native culture.

Client and Agency Contacts in Federal and Provincial Institutions 1983-84

| Clients | Institutions Federal | Provincial | Total | % |
|---|---|---|---|---|
| Male Inmate | 2,674 | 4,184 | 6,858 | 60.1 |
| Female Inmate | 17 | 448 | 465 | 4.1 |
| Family | 51 | 50 | 101 | 0.9 |
| Agency | 1,490 | 2,491 | 3.981 | 34.9 |
| | 4,232 | 7,173 | 11,405 | 100.0 |

**Source:** NCSA's *1983-84 Annual Report*

# BRIEF NEWS

## Treatment Helps Violent Young Offenders

Doctor **Vicki Agee**, head of the Closed Adolescent Therapy Centre in Denver, Colorado, U.S., believes many violent young offenders can safely be returned to the streets. A pioneer in the use of *victim-awareness* techniques in the care of murderers and sexual offenders between the ages of 12 and 21, Dr. Agee said, "With normal neurotics, you want to make them feel less guilty because it's destroying their life. . . . But with youths like these [violent young offenders], you want to increase their guilt because it's a good signal for them to stop what they were doing." Part of Dr. Agee's treatment at the Centre includes visits to the scene of the crime to bring back the feelings [of guilt] very strongly. Young offenders at the centre are also taught social skills, and counsel each other.

If the victim died, the offender is taken to the graveside to say he or she is sorry, to bring back more feelings. This aspect of the treatment is only given at the end of therapy, otherwise they might be proud of what they've done. Dr. Agee, a psychologist, said the key to her treatment of violent young offenders is to break the cycle of violence, to teach offenders responsibility for their own behavior and how to control their attitudes toward violence. Without treatment, these young offenders will become more dangerous and end up spending most of their lives in prison. In her view, some violent delinquents cannot be helped and should be kept out of society's way.

## Jury Decisions and Defense of Necessity

The recent jury decision in Toronto to acquit Dr. Morgentaler and his colleagues of conspiracy to procure a miscarriage has rekindled the debate about the role of juries in the justice system. The defense counsel in the case pleaded "necessity" and the jury accepted it despite the admissions by the accused that they had performed the actions which the law prohibits. In essence, the defendants were saying that they were obliged to defy the law because of the needs of their clients. The Attorney General of Ontario decided to appeal the decision citing two of the legal issues to be resolved: the application of the defense of necessity and the alleged conflict between the *Criminal Code* and the *Charter of Rights and Freedoms*.

In the public debate, there are two arguments being made to support the decision of the jury. First, the "sacredness" of the jury is being put forward as the bulwark of the people against the tyranny of governments. Because of this role, juries are permitted to be, "irrational, unpredictable, ornery, and imperious" according to **June Callwood**. In other words, they can ignore the law and still be right. Also, to appeal a jury decision is an attack on the jury system of justice.

On the other side of the issue are those who say that allowing the defense of necessity accepted by the jury is to permit all sorts of wrongdoing to be justified "because it was necessary." In fact, persons on this side of the debate do not contest the right of juries to make their decisions as they see fit; they just do not accept necessity as a proper defense. If used, the courts are to be invited to say if that defense is appropriate. Ultimately, the matter may have to be legislated. Until then the debate goes on and will be reported as it evolves.

## Prostitution Not A Pressing Problem

Despite recent news reports of citizen action against prostitution and headlines claiming the number of streetwalkers is growing, a federal poll indicates Canadians do not consider the issue a pressing subject. The poll, commissioned by the Department of Justice, shows 17 per cent of the public surveyed think prostitution is a minor problem in their community, 47 per cent decided it was no problem. The remainder agreed prostitution is *somewhat* of a problem or a *major* problem. The survey of 2,021 persons was made early in 1984, when the former government introduced amendments to the *Criminal Code* to lessen street prostitution. The amendments died on the order paper when the September 1984 election was called.

According to **John Crosbie**, the present Minister of Justice, prostitution *is* one of his concerns. He has stated he will introduce new laws on prostitution in 1985. Apparently, he will not wait for the recommendations from the *Task Force on Prostitution and Pornography*.

In Halifax, Nova Scotia, police resorted to a unique form of controlling prostitution. Citizens in this sea-

port contend flagrant prostitution in the downtown core is violating their rights. Sheriff's notices, naming alleged prostitutes in the area, were posted on downtown lamp-posts. The lists notified alleged prostitutes that the Attorney General would seek a temporary injunction banning prostitutes from the neighborhood as a public nuisance.

Other recent news stories tell of youth crisis centres for street kids, which also shelter young prostitutes from age 12 years. They show that prostitution also has a high profile in Toronto. Prostitutes believe they suffer enough harrassment and brutality from clients, pimps, and hooker-bashers, without inviting more pressure from the public and disclosing their identities. Yet, despite daily media coverage of the problem, the federal poll on prostitution presents a bland reaction from the public, although the government considers it a major concern.

Prosecutions of street walkers have been rare since the Supreme Court of Canada ruled in a Vancouver case that street walkers cannot be arrested unless their soliciting is *pressing and persistent.*

For Halifax citizens, prostitution is a problem of major proportions, and pressing and persistent. Their appeal for help, through the provincial Attorney General and the court, was dismissed last December. Mr. Justice **A.M. MacIntosh**, of the Nova Scotia Supreme Court, was unequivocal in dismissing the application, ruling the province was infringing on federal jurisdiction. The Attorney General's argument for an injunction was based on an attempt to find a remedy for the public nuisance caused by prostitutes, not an attempt to rid the city of street walkers, said the lawyers. Judge MacIntosh rejected the argument, saying, "There's no doubt, in my mind this application is an attempt to control prostitution and to legalize the application by civil procedure." Although the province lost its initial fight against the Halifax prostitutes, the Attorney General decided to appeal the court's decision; if this is possible. There is doubt about the right to appeal rulings on matters such as injunctions.

## Pornography Not a Major Problem

Results from a recently released federal poll on pornography suggests only 12 per cent of Canadians believe pornography is a major problem in Canada. Others of the 2,021 interviewed think it is either a minor problem or no problem at all, and 99 per cent want government intervention when publications clearly show scenes of a sexual nature involving children.

The poll, titled *Canadians and Pornography*, was contracted by the defunct federal Canada Unity Information Office. A summary of the poll results was released to the Canadian Press after a request under the *Access to Information Act* by the news-gathering organization.

In the United States, the importation of child pornography has been earmarked for strong measures, to combat "increased traffic from Europe." An international organization for the protection of children has stated some 170 million street


**CANADIAN JOURNAL OF CRIMINOLOGY**

**REVUE CANADIENNE DE CRIMINOLOGIE**

The **Journal** is the only Canadian quarterly in the fields of criminology and corrections which has been published regularly since 1958. More than 25 years of facts and views on Canada's criminal justice system have been collected. The **Journal** is the technical publication of the *Canadian Criminal Justice Association.*

Annual subscription: $30.00 Canadian

*Subscribers residing outside of Canada add $10 Canadian for postage and handling.*

**Canadian Journal of Criminology**
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5

Telephone (613) 725-3715

I wish to subscribe to the
**Canadian Journal of Criminology**

Name: _____

Title: _____

Organization: _____

Address: _____

_____ Postal Code _____

Money enclosed ☐

Please make your cheque payable to the Canadian Journal of Criminology

La **Revue** est le seul trimestriel canadien dans le domaine de la criminologie que est publié régulièrement depuis 1958. La collection contient maintenant plus de vingt-cinq ans de données et de reflexions sur la justice pénale au Canada. La **Revue** est le périodique technique de l'*Association canadienne de justice pénale.*

Abonnement annuel: $30.00 Canadiens.

*Les abonnés résidant à l'extérieur du Canada doivent ajouter $10 Canadiens pour frais de port et de manutention.*

**Revue canadienne de criminologie**
55, avenue Parkdale
Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5

Téléphone (613) 725-3715

Je désire m'abonner à la
**Revue canadienne de criminologie**

Nom: _____

Titre: _____

Organisme: _____

Adresse: _____

_____ Code Postale _____

Chèque ci-joint ☐

Veuillez libeller votre chèque au nom de la Revue canadienne de criminologie.

children around the world are at risk of being drawn into child prostitution, drug trafficking, and pornography.

U.S. customs officers report mail deliveries from the Netherlands, Denmark, and Sweden account for about 85 per cent of child pronography imported into the United States. The officers, with addresses from labels on imported pornography, "arrested numerous child pornographers, so-called pedophiles who desire sex with pre-pubescent children, and child molesters." U.S. Customs Commissioner, **William Von Raab**, recently told a U.S. Senate subcommittee child pornography is increasing. According to Raab, new U.S. legislation has improved the ability of investigators to identify it and allowed customs officials wide powers to search mail from overseas.

## Legislation Not the Answer to Drunk Driving

According to some legal experts, tougher laws against drunk driving are not the answer to drinking-related accidents. During a public forum in Toronto, sponsored by the Addiction Research Foundation, **Dr. Robert Solomon**, law professor at the University of Western Ontario, stated he had, "serious doubts about new laws changing the number of deaths on our roads." Tough laws, already in force, are not reducing the deaths, he said.

Dr. Solomon quoted the number of convictions across Canada last year as 175,000. He asked what difference three or four more thousand convictions would make.

Increased minimum fines on drunk drivers has been a recent proposal by the Minister of Justice, **John Crosbie**. The Minister has also proposed allowing judges to impose longer prison sentences for repeated convictions, and creating new offenses to deal with impaired drivers who kill or maim others.

In what might appear an opposing view on the Justice Minister's proposals, the Supreme Court of Canada recently approved a constitutional challenge to roadside spot checks of alleged drunk drivers by police; raising doubts as to the legality of such checks. The Court based its decision on the grounds of inequality. For instance, the Ontario law does not apply in Quebec and British Columbia. The challenge, "focuses on the *Criminal Code* section which permits roadside checks using a barebones device far less sophisticated than the standard breathalyzer," reports an Ottawa newspaper.

Adverse reactions to the Justice Minister's proposals were heard also from **Dr. Brian Jonah**, chief of road users research at Transport Canada. He said, "changes to impaired driving laws and severe penalties have only a short-term effect on the general level of deterrence."

According to an Addiction Research Foundation study, police apprehend only a small percentage of drunk drivers on the road. The year-old study recommended increasing and standardizing police training in the detection and arrest of drunk drivers; increasing the number of roadside screening devices; and considering alcohol-related crimes a top priority for the police.

These initiatives have received press approval. "People who drink and drive have not normally been thought of as criminals. But they put the lives of their fellow citizens at risk every bit as much as the gunman who robs a bank — thus it is appropriate governments are moving on two points to stiffen penalties for those convicted of drinking and driving."

*Make Sure It Isn't You* is the title of a mini-movie on drunk driving by the Ontario Attorney General's department. Victims of these drivers tell their own stories. They show the agony they suffered and the senseless results of such accidents. The film is being shown throughout Ontario as another means of combatting drunk driving and promoting public education on the problem.

## Carpet-layer Shooting No Appeal

Quebec's Justice Minister will not appeal the acquittal of two Sherbrooke detectives, charged in the shooting death of a carpet-layer. The Minister stated his decision was guided by two principles: the jury is solely responsible for evaluating the facts in a case; and the Minister can only launch an appeal if a point of law is in question.

Detectives **André Castonguay** and **Roger Dion** were acquitted October 20, 1984, on charges of killing **Serge Beaudoin**, and wounding **Jean-Paul Beaumont**, both carpet-layers from Quebec City. The two men were shot while staying at a motel near Sherbrooke, Quebec.

Police, believing two suspects in a robbery and shooting were in the motel, used machine-gun fire to enter the room where the two men were sleeping. Beaudoin was killed, his partner wounded. Neither man was involved in the robbery.

The Quebec Police Commission is to conduct an investigation, but is being delayed by court challenges.

## Unique Way to Prevent Crime

Contrary to what the advertisement in a grocery chain-store appeared to convey, police claimed the advertisement might alert people to a crime. The chain store's promotion, encouraging bank robbers to take advantage of a sale on pantyhose, was not meant to encourage armed robbery, said a company official.

The advertisement featured a bank robber wearing pantyhose over his face, claiming the special brand of pantyhose would not run. "When you need to run, they won't," said the advertisement. Rather than encourage crime, police said the pantyhose promotion would encourage people to call police if they saw someone "walking around with a pantyhose disguise."

## China to Limit Death Penalty

One of the world's most frequent users of the death penalty, according to a correspondent for the Los Angeles Times, hopes to limit the use of the death penalty to murder cases. China, said the reporter, is moving away from executions for numerous offenses with no loss of life. China's use of the death penalty has attracted international atten-

tion. In a report last September, Amnesty International reviewed violation of human rights in China and complained that 44 kinds of crimes are punishable by death under Chinese law. Estimates on the number of people executed in China is considered classified information. Hong Kong publications estimate the number of executions between August 1983 and January 1984 was approximately 10,000. During a well-publicized crackdown on crime last year, China is reported to have "carried out a wave of executions." The offenses included, rape, robbery, embezzlement and bribery.

### Video-Taping Crime Suspects Rejected

The Law Reform Commission says court proceedings would be faster, cheaper, and more accurate if police officers tape-recorded or video-taped statements and confessions by suspected criminals. The idea has been rejected by Ottawa and Montreal police because it could be open to possible charges of altering statements, if manufacturers cannot provide tamper-proof videotapes. Early this year, however, the two forces may audiotape interrogations for use in court. Police in Scarborough, Ontario, are planning to video-tape confessions made by suspects in murder, sexual assault, and robbery cases this year; and Halton Regional Police in southern Ontario is reported to be video-taping interrogation of all suspects taken to police stations. The Law Reform Commission has held back on its suggestion that police be required by law to tape statements. The Commission is waiting for results from the Ontario experiments. ■

## Interesting Court Cases

### Youth Termed Dangerous Offender

Three judges of the Supreme Court of Canada have reserved decision on a motion by **Thomas Patrick Lyons** for leave to appeal his sentence to Canada's highest court. He was declared a dangerous offender and imprisoned for life at age 16; his motion was based on the Charter of Rights and Freedoms. **Duncan Beveridge**, lawyer for Lyons, is quoted as saying, " . . the dangerous offender law violates a number of Charter guarantees aimed at ensuring fair trials, and the indefinite sentence is cruel and unusual punishment." Country Court Judge **Peter O'Hearn** sentenced the Halifax youth as a dangerous offender last year, after hearing of acts committed by the youth since he was 11 years old. These included the use of firearms, cruelty to animals, and threatening to cut up a woman if she did not perform oral sex with him.

### Parole Granted — Judge Rules Against NPB

Three inmates from federal prisons were released on parole at the end of 1984 by order of the Federal Court of Canada. Mr. Justice **A.M. Walsh** ruled the National Parole Board should not have ignored the inmates when it visited the Toronto detention centre, where the inmates were held following revocation of their parole. The Federal Court had also ruled against the NPB on a parole hearing a month previously. That court's decision now compels the Board to use the required number of members to sit on parole reviews. The Board, according to a news report, had not done so. The required number of Board members voted only if those who had not personally heard the application were included. The three NPB members who heard the parole application voted acceptance; absent members voted against it. The court ruled the procedure unfair.

### Social Position Factor in Award

In a decision by a British judge recently, the life of a laborer's son was assessed as less valuable than that of a rich boy. A Canadian Press story reports, "In awarding $9,820 to the parents of 14-year-old Nigel Swain, who was electrocuted in 1981, Judge **Martin Tucker** said his social background was a factor in determining the amount."

Judge Tucker said Swain would probably have had a manual job when he grew up, unlike a boy from the English upper class — a "scion of the family enjoying the estates, gardens and swimming pool, with the use of the family car and free access to the decanter."

Nigel Swain's father is a tenant farm laborer.

In making the award, the judge said the boy's social position and prospects had to be taken into account. The judge's forecast on Swain suggested, "he would spend a good deal of the cash he earns in public houses, discos, record shops or motor discount stores."

The boy was helping his grandmother with chores in the village of Little Hatherden, about 100 kilometres southwest of London when he was killed.

The judge criticized the Southern Electricity Board for failing to take prompt action to cut power to the cables which had fallen during a snowstorm.

The Daily Mirror, one of several London newspapers which gave prominence to the story, reported that the boy's parents were "too distressed to discuss the judgment."

## Writs of Assistance Unconstitutional

In a recent ruling by the Ontario Court of Appeal, the use of writs of assistance by drug enforcement officers was declared unconstitutional. By this decision, the warrantless search and seizure procedure to enter homes believed to have illegal goods under the *Narcotics Control Act* and the *Food and Drugs Act* can no longer be applied. The decision does not apply to writs issued under the *Excise Act* or *Customs Act*. Mr. Justice G. Arthur Martin said the writs violate the special sanctity long accorded to dwelling places. The decision came from an appeal by Brian Noble, Ottawa, convicted of possessing hashish for the purpose of trafficking. His sentence was 89 days in prison. A police officer had used a writ to enter and search Noble's home. Evidence seized was ruled "admissible" by the appeal court because the "officers acted in good faith." Noble's sentence, on appeal, was reduced to time served.

## Prison Guards Awarded Damages

Believed to be the first decision of its kind, $700,000 in damages has been awarded to six prison guards. A U.S. jury ruled prison officials were negligent in their duties toward the plaintiffs and were liable for the guards' injuries.The case was the outcome of a 1978 Illinois prison riot, where three of the guards were killed and three gravely hurt. The guards, according to a news report, had argued the prison officials' failure to maintain a safe institution and their failure to control the riot deprived them of their constitutional rights to life and liberty. U.S. District Judge William T. Hart had ruled, prior to the jury trial, the plaintiffs' standard of proof was beyond that of simple negligence, and that the guards had to prove prison officials were deliberately indifferent to their rights. Claims of State prison guards had not reached trial prior to this case. Workers' compensation laws were held then to be an exclusive remedy. In 1982, Judge Marvin Aspen of a U.S. District Court allowed the guards' action to be pursued. His decision was based on limited damages possible under the *Illinois Compensation Act*. The judge held these were inadequate to remedy the guards' constitutional rights.

## Judge-Shopping Rejected

Judge Keith Flanigan does not approve of what he termed *judge-shopping*. The Ontario county court judge was reacting to a Crown Attorney going to three other judges and the provincial Attorney General's office to have a woman committed for trial on fraud charges. The judge rejected assistant Crown Attorney Douglas Mackintosh's request for trial, on the grounds he would not over-rule the decision of another county court judge, who had refused to order Suzanne Koerfer of Merrickville, Ontario, to trial. The prosecution, according to Judge Flanigan, was technically abusing the court process. Previous attempts to have the woman committed to trial had failed.

## JPs Are Independent of Government

The Ontario Court of Appeal recently ruled Justices of the Peace are independent of the Ontario government. The ruling overturned a court decision by the Supreme Court of Ontario early last year. Mr. Justice Eugene Ewaschuk had found JPs could not be considered independent of the provincial government because of the way in which they were appointed and dismissed.

In a 62-page judgment, the appeal court referred to provincial legislation passed early in 1984 which amended the *Justice of the Peace Act*. The amendment stipulated JPs may be removed from their jobs only after a hearing by the Justice of the Peace Review Council and a cabinet order. The Ontario Attorney General explained the change was to give JPs security of tenure, but counsel for the JPs argued the legislation gave the appearance JPs were answerable to the government, inferring bias.

The appeal court ruling stated: "If an informed, reasonable and fair-minded person, reviewing the matter realistically and practically, would conclude prior to the 1984 enactment that a salaried Justice of the Peace was independent, then . . . after the amending Act salaried and fee-for-service JPs are independent." As part-time officials appointed by the province, JPs hear minor traffic cases and bail applications; there are some 700 in Ontario.

## Mutiny in 1984

Looking for and finding work is difficult in these days of economic restraint. Undaunted, Carmond Barry Wells, from Nova Scotia, accepted a job on a fishing boat, despite inexperience. His first day at sea was a catastrophe — he snagged his hand with a fishing hook and decided this was not the job for him. The boat's captain would not turn around and return the young man to port. A county court later judged the man a mutineer, following charges of forcing the captain at knife-point to return to shore. Convicted of a mutinous act late last year, the man's lawyer appealed. While on bail, the judge sentenced the Nova Scotian to prison for a year and this was also appealed.

One day after sentencing, the man's lawyer received a telephone call. *Section 427* of the *Criminal Code*, he was told, applied to his case. Quite so, found the lawyer. His client had been tried in the wrong court. Mutiny, the lawyer found, should be heard in a superior court of criminal jurisdiction, the province's Supreme Court, before a judge and jury. With this information the lawyer appealed to the Superior Court Appeal Division, the conviction was quashed, and a new trial ordered for early 1985.

## Olson Trust Fund for Victims' Families

Stating a criminal cannot profit from his crimes, a British Columbia Supreme Court judge has ruled the $100,000 paid by the RCMP to Clifford Olson's family must be paid into court. The trust fund agreement was the outcome of a "deal" between the police and Olson, a convicted killer of 11 young children in B.C. Olson had agreed to direct police to where some of the victims were buried.

Mr. Justice William Trainor made the Supreme Court decision in a suit filed by seven of the 11 young victims' families against Olson, his wife, their infant son, and two lawyers — Robet Shantz and E.J. McNeney. The judge ruled the seven parents in the suit have a right to the money; the other four families also have a legitimate claim. The money is to be divided equally among all the families.

In a 42-page decision, Judge Trainor noted, "It is a well-established principle of our law that it is contrary to public policy that a man should be allowed to claim a benefit resulting from his own crime whether under contract or a gift or otherwise."

While seeking access to the trust fund, the victims' families also sued Olson's defense lawyer Robert Shantz, and E. J. McNeney who was responsible for the trust agreement. The suit claimed the lawyers frustrated their [the families] rights to claim the money by establishing a *constructive trust* to prevent the RCMP or others from seizing th money. Approximately $60,000 c the fund remains, deposited in Bahamian bank.

Judge Trainor ruled, "the defer dants are accountable for the entir sum of $100,000, paid to lawye McNeney by the RCMP, and are l able for it." In his summary, th judge agreed with David Gibbons lawyer for the families, that Olso had benefited from the trust func which he described as "bloo money payment."

Payments from the fund have bee made to lawyer Shantz for legal ser vices to Olson; and to Olson' father-in-law and brother-in-law One tenth of the money is reporte in a failed, non-profit housin scheme.

# PUBLICATIONS

Inquiries about publications noted in this section should be directed to the publisher responsible.

**Alberta, Solicitor General.** *A Compendium of Criminal Justice Statistics: Supplement.* Edmonton: Alberta Solicitor General. 1983.

**Association des Services de Réhabilitation Sociale du Québec.** *Communauté et Justice: acquis et responsabilité nouvelles.* Rapport du congrès de l'ASRS du 30-31 mai et 1er juin 1984. Montréal: ASRS. 1984.

**Baril, Micheline.** *L'envers du crime.* Montréal: CICC/Criminologie, Université de Montréal. 1984.

**Bender, Urie A.** *Stumbling Heavenward — The extraordinary life of an ordinary man, Peter Rempel.* Winnipeg: Hyperion Press. 1984.

**Canada, The Correctional Investigator.** *Annual Report of the Correctional Investigator 1982-1983.* Ottawa: Supply and Services. 1984.

**Canada, Law Reform Commission.** *Arson.* Working Paper 36. Ottawa: Supply and Services. 1984.

**Canada, Law Reform Commission.** *Police powers: search and seizure in criminal law enforcement.* Ottawa: Supply and Services. 1983.

**Canada, Statistics Canada.** *Family Courts in Canada.* Ottawa Supply and Services. 1984.

**Canadian Centre for Justice Statistics.** *Homicide in Canada 1982: A Statistical Perspective.* Ottawa: Supply and Services. 1984.

**Canadian Council on Social Development and Canadian Criminal Justice Association.** *Crime Prevention Through Social Development — A Discussion Paper for Social Policy Makers and Practitioners.* Ottawa CCSD/CCJA. 1984.

**Dickens, Bernard M.** *Readings and Materials in medical jurisprudence.* Toronto: Faculty of Law, University of Toronto. 1983/84.

**Doob, Anthony N. and P. Diane Macfarlane.** *The Community Se vice Order for youthful offenders: perceptions and effects.* Toront Centre of Criminology, University of Toronto. 1984.

**Edmonton Police Department.** *Pride in the past: 1894-198* Edmonton: Police Department. 1983.

*Equal times*, Quarterly Newsletter Published by The Ontar Ombudsman. Volume 1 started in September 1984.

**Hann, Robert G., Sharon Moyer, Brenda Billingsley and Caroly Canfield.** *Sentencing Practices and Trends in Canada: A summary statistical information.* Ottawa: Department of Justice. 1983.

**Hathaway, Craig.** *Summary Report of Findings and Recommend tions of a Research Study on Commercial Video-Game Outlets ar Juvenile Crime.* Victoria: Attorney General. 1983.

**Higley, Dahn D.** *O.P.P. the history of the Ontario Provincial Poli Force.* Toronto: OPP. 1984.

**The International Ombudsman Institute.** *Directory of Ombudsm and other complaint-handlers.* Edmonton: International Ombudsma Institute 1981.

**Jonas, George (ed.).** *The scales of justice: seven famous crimir cases recreated.* Toronto: CBC Enterprises. 1983.

**Lennad, Pascal.** *Bordeaux Beach, Le manuel du parfait déter* Montréal: Editions Les Presses libres. 1984.

**Meehan, Eugene.** *The Law of Criminal Attempt — A Treatise.* C gary: Carswell. 1984.

**Moyer, Mel S. (ed.).** *Managing Voluntary Organizations. Procee ings of a Conference held at York University, October 19-21, 19* Downsview: York University.1983.

**Ontario Addiction Research Foundation.** *Statistics on alcohol and drug use in Canada and other countries: data available by August, 1982.* Toronto: ARF. 1984.

**Ontario, Ministry of Community and Social Services.** *Family Violence Prevention.* Information and Resource Kit. Toronto: COMSOC.

**Rowe, W.E. and S. Edelman.** *A Systems Evaluation of Burnaby Youth Services. A Policy-based Youth and Family Counselling Program.* Victoria: Attorney General. 1982.

**Rowe, W.E.** *et al. Police-based youth and family counselling programs: evaluation of the Saanich model.* Victoria: Attorney General. 1984.

**Service de réadaptation sociale inc.** *Animation préventive de quartier . . . si on s'y mettait.* Québec: SRS. 1984.

**Tellier, Marie-Claude, J. Stephen Wormith and Paul Gendreau.** *Protective Custody: The Emerging Crisis within the Prison System.* Ottawa: Secretariat, Solicitor General. 1984.

**Wong, S.** *The Criminal and Institutional Behaviours of Psychopaths.* Ottawa: Secretariat, Solicitor Gerral. 1984.

## On The Hill

Attempted suicides and suicides of inmates in federal prisons since 1980 was the focus of a question in parliament recently. The answer, which shows an increase in suicides is:

| | 1980 | 1981 | 1982 | 1983 | 1984* |
|---|---|---|---|---|---|
| Attempted suicides | 46 | 69 | 65 | 52 | 57 |
| Suicides | 10 | 12 | 11 | 19 | 16 |

*(Jan. to Nov. 14, 1984)*

# Congress on Criminal Justice

## *People, Process, and Politics*
## *Exploring Today's Trends and Tomorrow's Options in Criminal Justice*

July 7-11, 1985

***Hyatt Regency Hotel***
***Vancouver, British Columbia***

The Biennial Congress of the Canadian Criminal Justice Association is set for Vancouver in British Columbia.

Congress '85 plans to provide a forum in which:

● law enforcement agencies ● politicians ● governmental correctional organizations ● private agencies ● academics ● legal profession ● judiciary ● volunteers and others concerned with criminal justice, will join together to consider today's trends and tomorrow's options in the justice system.

Congress '85 will offer an educational experience and operational know-how. Delegates will have opportunities to share experiences, learn of new perspectives on the justice system of today and tomorrow.

Further news about Congress '85, including hotel reservations, Congress registration, and plans for the program will be sent to you.

Contact: Congress '85 Organizing Committee
3rd floor, 112 East 3rd Avenue
Vancouver, British Columbia
V5T 4J9

Sponsored by: *Canadian Criminal Justice Association*
Hosted by: *B.C. Corrections Association*

# COMING EVENTS

For inclusion in this section, information on Coming Events must be provided at least two months before publication date of the Bulletin.

## 1985

**February 10-12**

**Victims' Rights and the Judicial and Administrative Process.** Seminar sponsored by the Canadian Criminal Justice Association. Place: Chelsea Inn, Toronto, Ontario. Information: CCJA, 55 Parkdale avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Telephone (613) 725-3715.

**February 14-16**

**38th Annual Convention of the Ontario Psychological Association.** Place: Skyline Hotel, Ottawa. Information: Harvey Brooker, Convenor, OPA85, 1407 Yonge Street, Suite 402, Toronto, Ontario M4T 1Y7.

**Early in 1985**

**Conference on Prison overcrowding** sponsored by the John Howard Society of Ontario and the Ontario Council for Community Alternatives to Prison. Place: Toronto, Ontario. Information: J.H.S. of Ontario, 46 St. Clair Avenue East, 3rd Floor, Toronto, Ontario M4T 1M9. Tel.: (416) 925-2205. More information on date and place to be published later.

**March 17-22**

**Eighth International Homicide Investigation Seminar.** Place: Marriott Inn, Columbus, Ohio, U.S.A. Information: Special Events Office, Hocking Technical College, Nelsonville, Ohio, U.S.A. 45764. Telephone (614) 753-3591.

**March 20-22**

**10th Annual QACLD Conference** sponsored by the Quebec Association for Children and Adults with Learning Disabilities. Place: Queen Elizabeth Hotel, Montreal, Quebec. Information: QACLD Conference, GEMS, P.O. Box 997, Snowdon, Montreal, Quebec H3X 2Y1. Telephone (514) 735-1388.

**March 21-22**

**The Media, the Courts and the Charter,** annual lecture co-sponsored by Osgoode Hall Law School and the Law Reform Commission of Canada. Place: Law School, York University, Downsview. Information: Osgoode Hall Law School, York University, 4700 Keele Street, Downsview, Ontario M3J 2R5.

**April 14-20**

**1985 Community Justice Week** sponsored by the Ontario government. Theme: "Justice and Youth — A Community Challenge". Information: Richard Bradley, Provincial Secretariat for Justice, Queen's Park Toronto, Ontario M7A 1A2. Telephone (416) 965-2821.

**April 29-3 May**

**International Symposium on prevention.** Sponsored by the University of Montreal, the Hôpital Rivière des Prairies et the Montreal Catholic School Board. Place: University of Montreal. Information: Secretariat, 5555, 15th Avenue, Rosemont, Montreal, Quebec H1X 2T9. Telephone (514) 725-9571.

**July 7-11**

**1985 Congress on Criminal Justice** of the Canadian Criminal Justice Association. Co-sponsored and hosted by the British Columbia Corrections Association. Place: Hyatt Regency Hotel, Vancouver, B.C. Information: Congress '85 Organizing Committee, 3rd Floor, 112 East 3rd Avenue, Vancouver, B.C. V5T 4J9

**July 15-26**

Summer School for Addiction Studies. Sponsored by the Addiction Research Foundation of Ontario. Place: School for Addiction Studies, 8 May Street, Toronto Ontario M4W 2Y1. Tel.: (416) 964-9311. Information available from the School.

**August 4-10**

**34th International Congress on Alcoholism and Drug Dependence.** Place: Calgary, Alberta. Information: Conference Secretariat, AADAC, Room 803 10109 - 106 Street, Edmonton, Alberta T5J 3L7. Tel. (403) 427-4267.

**August 12-15**

**Third International Congress and Exhibition on Computer Security IFIP/Sec'85** sponsored by the International Federation for Information Processing and organized by the Irish Computer Society. Place: Dublin Ireland. Information: IFIP/Sec '85 Secretariat, 44 Northumberland Road, Dublin 4, Ireland.

**August 26-September 6**

**7th U.N. Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders.** Place: Milan, Italy.

**November 13-17**

**37th Annual Meeting of The American Society of Criminology.** Place: Town & Country Hotel, San Diego California. Information about papers (deadline 1/3/85) Marc Reidel, Center for Study of Crime, Delinquency and Corrections, Southern Illinois University, Carbondale, Illinois, U.S.A. 62901. Telephone: (618) 453-5701 Registration: ASC, 1314 Kinnear Road, Columbus Ohio, USA 43212. Telephone: (614) 422-9207.

# ACTUALITÉS-JUSTICE

ıe publication de l'Association canadienne de justice pénale
ıciennement la Société canadienne pour la prévention du crime

ol. 2 N° 1 janvier 1985


## )ans ce numéro ▪▪▪

es lecteurs trouveront dans la présente livrai-on d'Actualités-Justice des articles sur le trafic es stupéfiants et la criminalité qui s'ensuit, ne comparaison des marchés canadien et néricain de la drogue. La Société John Ho-ard du Canada rappelle aux intervenants nargés d'appliquer la Loi sur les jeunes contre-enants qu'ils ne doivent pas s'offusquer de la nteur du processus. Selon la Société, la pa-ence est de mise . . . Dans la rubrique «Com-ıentaires des lecteurs», il est question de la olice, d'indemnisation des victimes et de onduite en état d'ébriété. La question du droit u jury de rendre une décision «hors de l'ordi-aire» y est également abordée. Le lecteur pourra jeter un regard sur d'étranges notions de justice et prendre connaissance des résultats de sondages menés sur la pornographie et la prostitution. La rubrique «Décisions judiciaires intéressantes» fait état de décisions rendues concernant la libération conditionnelle, des mandats de main-forte jugés inconstitutionnels et d'un jugement d'indemnisation des gardiens rendu contre les responsables de l'administration pénitentiaire des États-Unis. La rubrique «Nouvelles brèves» présente une vue d'ensemble du système de justice pénale. Le lecteur trouvera également les grandes lignes du Congès sur la justice pénale qui se tiendra en juillet prochain.

# ACTUALITÉS-JUSTICE

**Association canadienne de justice pénale**

**Vol. 2 N° 1** **janvier 1985**

ISSN 0823-94


## SOMMAIRE


Commentaires des lectures, **3**

La patience est de mise, **6**

Protection des victimes d'actes criminels, **7**

Le trafic des stupéfiants, est en plein essor, 9

Auxiliaires de justice autochtones, **10**

Nouvelles brèves, **11**

Décisions judiciaires intéressantes, **14**

Publications, **16**

Congrès de justice pénale, **17**

Prochaines manifestations, **18**



ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec: le Directeur général, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5 Téléphone (613) 725-3715


## ÉDITORIAL

### De bien étranges notions de justice

Il y a quelques semaines, juste avant que débute la nouvelle année, divers reportages et articles publiées dans les journaux donnaient à croire que certaines personnes avaient de bien étranges notions de justice.

En effet, en décembre dernier, un député fédéral a présenté un projet de loi visant à rétablir la peine de mort de façon rétroactive pour l'auteur de meurtres en série, Clifford Olson. Le projet de loi prévoyait également que pour les autres auteurs de meurtres en série, l'exécution se ferait après le dixième verdict de culpabilité dans les 90 jours qui suivent le délai d'appel et ce, que le coupable ait exercé ou non son droit d'appel. Non seulement ce député demandait-il au Parlement de ne plus respecter le droit d'appel, mais il lui demandait aussi de briser la coutume voulant qu'aucune loi pénale ne soit rétroactive.

De même, en 1984, les juges de la Cour suprême o affirmé dans un jugement que la permission de pra quer l'écoute électronique et d'installer les dispositi nécessaires sous-tend le droit d'entrer par effraction d de s'introduire sans permission sur les lieux visés. Po l'instant, la loi garde le silence sur cette question; la poli pour sa part, a demandé que ses pouvoirs à cet éga soient clairement définis. D'ici à ce que les tribuna soient appelés à se prononcer sur le droit à la sécuri de la personne que garantit la charte, il n'est pas enc re possible de conclure que ce droit a été perdu. L'av nir nous le dira . . .

Dans le métro de New-York, quelques jours avant No un homme a fait feu sur quatre jeunes qui tentaient d lui extirper de l'argent. Dans l'espace de quelqu jours, cet homme est devenu un héros national et ce tains ont même suggéré qu'il se présente à la mairie d la ville. L'attention qu'a retenue l'incident et le nomb de personnes qui ont approuvé un tel geste sont peu être le présage d'une tendance à se faire justice s même, une justice qui n'est pas à la hauteur de not société civilisée. Réal Jubinville

**)MMENTAIRES DES LECTEURS** — Actualités-stice compte beaucoup sur la collaboration de s lecteurs pour mieux faire connaître les diver-s activités qui se rapportent à la justice pénale. Il important que les lecteurs nous fassent part de rs impressions sur les mesures que prennent organismes gouvernementaux et sociaux oeu-vrant dans ce secteur. Votre association ou l'agence communautaire dans laquelle vous oeuvrez offre des programmes susceptibles d'intéresser les lecteurs d'Actualités-Justice ? N'hésitez pas à nous en faire part dans le cadre de la présente rubrique. Faites parvenir vos commentaires à l'ACJP, 55 avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5.

*ısieur, Objet: Vol. 1 N° 1*
*ualités-Justice*

n'est pas dans mes habitudes de ner la réplique à des articles, mais ant un article aussi préjudiciable pour victimes que celui que vous avez lié en page 20 d'Actualités-Justice septembre, je ne puis m'empêcher vous répondre.

iens à préciser que j'ai assisté l'été nier à la conférence des Associa-s nationales intéressés à la justice minelle qui s'est tenue à Nangor (On-). Au cours de cette conférence, j'ai occasion d'entendre l'auteur de l'ar-donner sa perception de notre mou-ment. Devant une trentaine de parti-ants M. Jubinville a affirmé «Le matisme mental subi par les parents un enfant a été assassiné n'est pas ent de celui que subissent les pa-s dont l'enfant est mort d'une mala-comme la leucémie.» Cette affir-ion reflète tout à fait la perception a de nous, les victimes d'actes minels.

prologue de son article tout comme déclaration voulant qu'il ne soit pas tre les victimes me rappelle les pro-que tenait Orville Faubus au milieu années cinquante lorqu'il a affirmé: ais certains de mes grands amis sont nègres.»

ns son introduction, M. Jubinville es-e de nous faire croire qu'il n'est pas tre les victimes, mais il tient un tout re discours dans les paragraphes suivent. Pour faire accepter son idée ction sage et pondérée, il parle sub-ment de vendettas, de meutes de chage, de vigilantes et d'autres for-s de justice sommaire, puis enfile ec le cas Marshall. Ma foi, M. Jubinvil-notre mouvement n'a pas quatre ans! ritique ensuite les recommandations groupe de travail fédéral-provincial argé d'étudier la question des victi-s, notamment celle portant sur les cès à huis-clos puis cite les propos e j'ai personnellement formulés en mai 84 «Les victimes ont droit à plus gards que n'importe quel suspect» pis encore, il fait un rapprochement ec le droit de confronter l'accusateur 'égalité des citoyens devant la loi! Il n prend à nouveau au rapport du oupe fédéral-provincial (M. Jubinville pas dû digérer l'existence d'un tel groupe chargé d'étudier la question des victimes plus précisément à deux des recommandations les plus généreuses à notre endroit, soit la célérité des procès et l'indemnisation des victimes pour leurs souffrance et leurs traumatisme psychologiques. Notre Charte des droits garantit déjà la tenue de procès rapides. M. Jubinville suggère-t-il ainsi que cette section de la Charte soit appliquée de façon flexible, soit seulement lorsque le défendeur le désire? Qu'en est-il de la notion d'égalité devant la loi? Prenons une victime qui demande un dédommagement monétaire pour blessures et souffrances. M. Jubinville exigera-t-il alors que les personnes qui ont demandé et obtenu dédommagement pour les blessures subies alors qu'ils se trouvaient derrière les barreaux retournent les sommes perçues?

S'il s'était renseigné auprès des commissions d'indemnisatoin, il aurait su que des dispositions ont été prévues pour les souffrances et les traumatismes permanents. Je lui suggère donc de s'informer davantage sur nos statuts et règlements car, faut-il lui rappeler, le monde ne s'arrête pas avec la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers!

Cependant, c'est dans l'avant-dernier paragraphe que M. Jubinville dévoile le fond de sa pensée. Avec des mots soigneusement choisis, il affirme candidement que les mouvements de victimes cherchent la vengeance et demandent des peines plus sévères, le rétablissement de la peine de mort, l'abolition de la libération conditionnelle et des négociations des plaidoyers. (Quant à y être, il aurait pu aussi nous mettre la responsabilité de Pearl Harbour sur les épaules!) Comment peut-il se permettre de généraliser de la sorte? En écoutant les conversations privées des membres du mouvement des victimes . . . Voyons un peu: 175 000 divisé par 365 jours . . . il doit dépenser tout l'argent de son association pour visiter nos membres chez eux . . . s'il assiste à toutes les réunions des groupes de victimes, cela lui fait 150 réunions par mois . . . Assez tiré par les chevaux n'est-ce pas? Dans tous les cas cela est aussi tiré par les cheveux que les propos de M. Jubinville.

Vers la fin du même paragraphe, il tente de nous culpabiliser en citant les $200 000 que coûte chaque cellule et le coût d'exploitation de tout l'appareil de justice pénale. Je lui demande donc si l'organisation pour laquelle il travaille reçoit des crédits ou des subventions du gouvernement ou d'une agence gouvernementale. Est-il rémunéré par cette même organisation? Le cas échéant, son traitement s'ajoute-t-il à la facture totale du système canadien de justice pénale?

S'il est une chose certaine, c'est que M. Jubinville ne sera jamais tenu responsable de (et je cite ses mots) «la bousculade de ceux qui veulent se déclarer en faveur des victimes.» J'ose croire que M. Jubinville déblatère ainsi parce qu'il croit qu'il n'y a qu'un certain nombre de dollars disponibles pour tous les organismes non gouvernementaux qui demandent du financement et que chaque dollar alloué aux victimes est un dollar en moins pour les délinquants. Si c'était le cas, je le respecterais pour son dévouement à une cause aussi valable, d'autant plus que je crois personnellement en sa valeur. De fait, j'acueillerais favorablement ses affirmations même si je n'y souscrivais pas.

Enfin, je demande à M. Jubinville de ne pas s'immiscer au sein de notre mouvement, car il fonctionne bien sans lui. Aucun organisme ne peut servir deux maîtres à la fois et aucun organisme peut sauver à la fois le chou et la chèvre en aidant les criminels et les victimes d'actes criminels.

Je joins à la présente une copie du mémoire que j'ai présenté au Groupe d'étude alors que j'assumais la présidence de *Victims of Violence*. J'enjoins donc M. Jubinville de le lire afin qu'il arrive à mieux comprendre ce que vivent les victimes. Lorsqu'il aura assimilé cette première leçon, je lui ferai parvenir la leçon n°2, c'est-à-dire le rapport complet du coroner sur la série de crimes commis par Clifford Olson et sur la faillite totale des agences d'aide post-pénale au cours des neuf sorties d'Olson.

**Don Sullivan**
Directeur exécutif
*Canadian Crime Victims Advocates*

**Réponse:** Les propos excessifs, incohérents et sarcastiques, comme ceux de M. Sullivan, m'ont incité a publier cette «déclaration pour les victimes» comme il l'appelle. Je vois qu'elle a été inutile dans son cas. Pour quelqu'un qui a tant souffert, M. Sullivan démontre peu de respect pour la douleur vécue par d'autres. Si j'avais songé à m'adresser à lui pour obtenir de l'aide il n'aurait rien compris de mes besoins. Pourtant, il essaie de nous faire croire qu'il est réceptif. Je souhaite que ce soit le cas malgré tout, du moins pour ceux qui décident de le suivre. Il démontre un manque évident de délicatesse pour ceux qui ne partagent pas son opinion. Non seulement nous laisse-t-il entendre qu'il détient le monopole des traumatismes, mais aussi qu'il a accaparé le marché de la vérité. M. Sullivan n'a même pas daigné me laisser un soupçon de fierté personnelle: dorénavant, je devrai me considérer comme un parasite du système de justice. Pauvre de moi! **Réal Jubinville**

## Indemnisation des victimes

L'opinion publique qui approuve que les tribunaux criminels fixent le montant d'indemnisation des victimes d'actes criminels constitue un bon exemple de réaction populaire spontanée. Cette réaction est similaire à l'émotion viscérale et spontanée qui entoure la question du rétablissement de la peine de mort. Une telle mesure permettrait à la victime d'un criminel bien nanti de recevoir un certain montant en guise de dédommagement tandis que la victime d'un criminel sans le sou n'en recevrait que peu, voire même rien du tout. Un tel mode d'indemnisation des victimes, fondé sur un concours de circonstances, donnerait foi à l'argument qui veut qu'il y ait deux justices: une pour les riches et une autre pour les pauvres.

Le criminel riche pourrait pour seule pénalité payer le montant de l'indemnité tandis que le criminel moins fortuné et incapable de débourser le montant de l'indemnisation serait plus susceptible d'être écroué. N'est-ce pas là une façon très injuste d'acheter sa liberté?

Si la société cherche tant à venir en aide aux victimes d'actes criminels, elle ferait mieux de constituer un fonds public d'indemnisation des victimes. C'est la seule façon de traiter tous et chacun sur un pied d'égalité.

En vertu du système actuel de restitution, qui est différent de l'indemnistion, les montants jusqu'ici accordés font bien ressortir le fait que le système de justice pénale n'est pas adéquat. À preuve, au Nouveau-Brunswick, une adolescente à son premier emploi qui a soutiré $6 000 à son employeur a été condamnée à trois mois de détention et à remettre le montant volé en moins d'un an, bien que son salaire annuel était inférieur au montant dû. Par ailleurs, une femme occupant un poste supérieur en comptabilité a volé $200 000 à son employeur sur une période de quatre ans. Cette dernière s'en est tirée avec une condamnation avec sursis, sans ordonnance de restitution.

Comment justifier de tels écarts du point de vue des victimes et du point de vue des délinquants?

Si l'on décide d'indemniser les victimes d'actes criminels, la seule façon d'assurer l'égalité et l'équité est de créer un fonds public d'indemnisation.

La plupart des provinces ont maintenant un fonds d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Quoique constituant un pas dans la bonne direction, ces fonds, souvent méconnus de la population, s'adressent uniquement aux victimes de crimes avec violence qui ont subi des blessures corporelles.

Espérons que le public n'en viendra pas à considérer l'ordonnance de restitution financière des tribunaux criminels comme une panacée aux problèmes des victimes. Le problème ne serait alors qu'envenimé en ce sens que les procès au criminel deviendraient des procès semi-civils ouvrant ainsi la voie à une variété infinie d'interprétations et de jugements selon la condition économique de la région où le crime a été commis. Les victimes, elles, en bénéficieraient peu ou seraient peu susceptibles d'en bénéficier. **Eric L. Teed**
Association de criminologie du
Nouveau-Brunswick
Section de St. Jean

## Regard sur l'efficacité de l'agent de police

### *Personnalité de l'agent de police*

Un bon policier doit connaître ses principales qualités et les mettre à profit dans l'exercice de ses fonctions. Le courage, l'autorité et la capacité d'intervenir rapidement sont des qualités essentielles du policier qui doit faire respecter la loi. La prudence, la pondération et l'absence de préjugés sont des qualités secondaires, mais tout aussi importantes.

Toute personne qui nourrit des préjugés cherche souvent davantage les différences que les solutions. Un policier qui, par exemple, se méfie instinctivement des adolescents aux cheveux longs ou des Italiens peut plus facilement laisser filer un criminel anglo-saxon d'allure conventionnelle. Le policier préoccupé par des indices sans importance ne remarquera pas les indices pertinents.

Aucune recherche scientifique n'a encore réussi à confirmer le stéréotype de l'agent de police. Plusieurs chercheurs américains, qui ont utilisé un test de personalité que j'ai mis au point en C fornie, sont arrivés à la conclusion c l'agent de police type ne nourrit géné lement pas de préjugés. Les sujets terrogés dans le cadre de ces étuc ont démontré un niveau de conform me assez élevé, une capacité de soumettre à l'autorité, un esprit d'initi ve, de l'autonomie et la capacité de pr dre des décisions. Par contre, ils démontré peu de créativié. D'autres é des américaines tendent à confirme même profil et vont même à suggé que les agents de police forment u sous-culture au sein de la culture géné le dans laquelle ils évoluent.

### Pour une plus grande efficacité

Diverses suggestions ont été faites da le but d'accroître l'efficacité de la poli et assurer une meilleure protection public et du policier lui-même. Voici qu ques unes de ces suggestions:

(1) *Augmentation des budgets.* C'es demande habituelle. Le budget de police de Grande-Bretagne est plus c sept fois supérieur à celui des priso *Borstals* et centres de détention. La «U *ted States Commission on Standa and Goals*» a révélé que plus de 80 des budgets des services de police s vent à payer les salaires. Par conséque une augmentation des budgets signi rait une augmentation des salaires de l'effectif policier, il n'a jamais été c montré que l'un ou l'autre aide à rédu le taux de criminalité. Cependant, l peut réduire (de 10 fois selon un rapp de la Rand) le taux de criminalité da un secteur donné en concentrant ressources existantes sur des cibles b précises (les criminels connus, les scèr de crimes les plus courantes, mais l risque alors que l'activité criminelle s'installe ailleurs.

(2) *Formation.* La formation pourrait p mettre d'assurer une meilleure prote tion de la police et du public dans mesure où celle-ci est pertinente (la f mation généralement offerte porte su rôle traditionnel de l'agent de police plu que sur son nouveau rôle); la formati ne doit pas viser exclusivement l'acq sition de nouvelles connaissances, m aussi le changement d'attitudes. Enf la formation acquise doit être mise pratique. Il ne suffit pas de savoir co ment utiliser les vestons pare-balles les dispositifs de télécommunicatior faut aussi les utiliser dans l'exercice d fonctions. Selon les études menées ministère de l'Intérieur de la Grand Bretagne, ni formation ni compéten ne peuvent donner d'aussi bons rés tats que l'appui du public lorsqu'il s'a d'accorître l'efficacité de la police.

(3) *Recherche.* La recherche et l'é luation doivent servir de complémen la formation à moins de ne vouloir ri changer, peu importe les résultats. M

ureusement, peu de choses sont fai-
s à ce niveau. J'ai remarqué lorsque
:ais chef du département de criminolo-
gie à l'Université d'Ottawa qu'il exis-
t une méfiance mutuelle entre les po-
ers qui font l'objet des études et les
ellectuels qui effectuent ces études.
plus, toute évaluation suppose des
tères qui ne cessent de changer.

ıns une étude menée en Pennsylva-
dans le cadre de laquelle mon test
personnalité (Dynamic Personality In-
ntory) a été utilisé, il est apparu que la
mation peut entraîner des change-
ents de personnalité chez le policier
le rendant plus expressif, plus confiant
ses capacités et plus libéral. La for-
ation semble également favoriser les
pirations professionnelles et l'esprit
nitiative tout en réduisant les attitudes
toritaires et régimentées. Il est appa-
à la lumière d'une étude ultérieure,
e certains de ces changements de
rsonnalité étaient relativement per-
anents.

*Formation juridique*. Les policiers doi-
nt avoir une bonne connaissance des
s qu'ils doivent faire respecter, même
sque celles-ci sont dépassées, dé-
ées de sens ou en conflit avec les
tres. Cependant, aucun agent de po-
e ne devient à ce niveau aussi comp-
ent qu'un avocat professionnel, sur-
it au niveau des technicalités procé-
rales, lesquelles permettent souvent
cquittement d'un suspect de toute ap-
rence coupable au grand désespoir
policier concerné.

rsque le procès prend plus l'allure
ın jeu que d'une recherche de la vérité,
policier se trouve désavantagé. Cela
signifie pas que chaque policier doit
oir les connaissances d'un avocat ou
oir constamment un avocat à ses côtés,
ais plutôt que l'élément de jeu devrait
e réduit au minimum dans les procès
criminel.

plus, puisqu'il coûte assez cher de
enir les services d'un avocat réputé
même d'une équipe d'avocats, il res-
que seuls les criminels profession-
ls, les criminels bien nantis et les gran-
s sociétés peuvent se permettre un
luxe, ce qui nous amène à conclure
e la justice des riches n'est pas la
ème que celles des pauvres, notam-
ent celle des policiers.

) *Contrôle*. Il est très important de
ntrôler l'activité policière, elle se fait
bituellement à l'échelle interne (par
s autorités policières elles-mêmes) quoi-
ıe les tribunaux, dans une certaine
esure, surveillent les activités de la
lice. Toutefois, toute tentative des avo-
ts de surveiller l'activité policière n'est
ière prisée, avec raison. Il n'est pas
oposé ici qu'une profession puisse
e à l'abri de contrôle public mais au-
cune profession ne devrait avoir un monopole sur la surveillance des autres, comme c'est le cas dans le secteur de la santé.

Il serait irréaliste dans la plupart des pays et inutile dans le nôtre de soustraire tous les services de police du contrôle de l'État pour le placer sous la gouverne d'une autorité indépendante (comme l'a suggéré C.O. Bick, président de la Commission de police du Toronto métropolitain).

(6) *Mutations de l'extérieur*. Les mutations latérales de personnes qualifiées aux postes de direction du service de police est une pratique courante dans certains pays de l'Europe. Il est en effet plus censé de combler les postes de direction avec des personnes dûment qualifiées que de s'attendre à ce qu'une recrue à peine instruite devienne un jour suffisamment qualifiée pour ce genre de travail. D'autre part, de telles mutations de l'extérieur menacent l'esprit de corps au sein du service de police.

(7) *Femmes*. Même si elles peuvent apporter une contribution importante, les femmes ne sont pas suffisamment acceptées au sein de la force policière et en conséquence obtiennent rarement des postes élevés au sein de la hiérarchie. Selon Barbara Price de l'Université Kent, les profils de personnalité des agents de police féminins qui occupent des postes de direction sont meilleurs que ceux des hommes. En effet, les femmes étant au départ victimes de préjugés, seules les femmes exceptionnelles occupent des postes clés.

(8) *Patrouille à deux*. C'est encore une des demandes habituelles. Des études menées en Grande-Bretagne ont démontré que la patrouille en automobile a ses limites et lacunes et que la patrouille à pied assure une présence du policier qui rassure davantage les citoyens.

Il est évident que la présence d'un deuxième policier dans la voiture patrouille est plus sûre et plus rassurante pour les policiers. Des études menées aux États-Unis montrent cependant que le public obtient une meilleure protection pour chaque dollar dépensé dans les services de police lorsqu'il n'y a qu'un seul policier dans la voiture.

Ainsi donc entre en conflit les quatre objectifs suivants: protéger les policiers, rassurer les policiers, protéger le public (au plus bas coût possible) et rassurer le public.

(9) *Délai d'intervention*. Le délai d'intervention est le meilleur indicteur d'efficacité du policier. En efet, le temps qui s'écoule entre le moment où le crime est commis et celui où il est rapporté à la police est plus important et le public doit à cet égard collaborer avec l'agent de police. Des études ont démontré qu'il n'est pas toujours possible de répondre immédiatement à un appel et que cette intervention immédiate est dans certains cas peu importante, selon les circonstances.

(10) *Arrestation*. L'arrestation des criminels contribue à réduire la criminalité. Jeremy Bantham affirmait il y a presque 200 ans que la perspective d'arrestation dissuade davantage les criminels que les peines très sévères. Cependant, l'arrestation doit être suivie d'une condamnation et des sanctions appropriées. Selon William Kelly, sous-commissaire de la GRC à la retraite, tel n'est pas actuellement le cas au Canada.

**Tadeusz Grygier** (ancien directeur du département de criminologie à l'Université d'Ottawa)

**Nota:** Cet article est le deuxième publié d'une série d'articles sur la police.

## Conduite en état d'ébriété

L'opinion publique actuelle qui condamne la conduite en état d'ébriété et qui exige que des peines plus sévères soient imposées à ceux qui conduisent un véhicule avec des facultés affaibles va directement à l'encontre de certaines politiques gouvernementales qui encouragent la conduite en état d'ébriété.

L'Association de criminologie du Nouveau-Brunswick, Section de Saint Jean a remarqué que la ville de Saint Jean exige dans ses règlements de zonage que les propriétaires de débits de boisson fournissent une place de stationnement par quatre clients virtuels. Une telle exigence est ridicule parce qu'elle encourage les clients susceptibles de s'enivrer à utiliser leur véhicule personnel. Elle démontre également que les différents services du gouvernement ne tiennent pas compte des efforts des autres services.

Si ce n'était de ce règlement, beaucoup de bars et de tavernes n'offriraient pas tant de places de stationnement à proximité de leur établissement, ce qui inciterait probablement les clients à utiliser un autre moyen de transport que leur propre véhicule automobile. En facilitant ainsi le stationnement à proximité des débits de boisson, la ville tente en quelque sorte de démon .

L'Associaiton de criminologie du Nouveau-Brunswick (Section de Saint Jean) a présenté un mémoire au Conseil de ville de Saint Jean l'enjoignant de réviser son règlement de zonage qui prévoit le stationnement à proximité des débits de boisson. L'Association envisage présenter ce mémoire à d'autres villes de la province.

**Rachel Baxter**
Relations publiques
Association de criminologie du Nouveau-Brunswick, Section de Saint Jean

LA SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DU CANAD

55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5 (613) 728-1865

James M. MacLatchie, Directeur géné

## La patience est de mise . . .

Selon la Société John Howard du Canada, la Loi sur les jeunes contrevenants (LJC) semble être la source d'un sentiment de frustration de plus en plus grand, d'un malaise et d'un certain désenchantement face à la portée des changements qu'elle a amenés et des résultats obtenus après un an d'application. Certains espoirs ont été anéantis et des projets ambiteux sont restés inachevés.

Cependant, suite aux visites que nous avons effectuées dans tous les bureaux provinciaux et de nombreux bureaux auxiliaires de la Société John Howard, une nouvelle perspective et apparue. La Société n'estime pas que ce sentiment de frustration soit justifié, mais il appelle quand même une explication de deux aspects de la loi.

La LJC doit être perçue comme deux grands systèmes distincts de valeurs dont l'objet est de régler le problème de la criminalité juvénile. Les deux systèmes, qui s'imbriquent, fournissent deux approches distinctes aux problèmes créés par la loi. Chacun de ces systèmes crée une structure unique qui facilite leur bon fonctionnement.

La première structure suppose la création obligatoire d'un nouvelle structure juridique pour les jeunes contrevenants. Cette structure, constituée au moyen d'un décret irrévocable, institue des tribunaux pour jeunes contrevenants, des responsables provinciaux, le droit de consulter un avocat, les rapports de médecins et de psychologues, les rapports présentenciels, le processus d'appel, les révisions de cas, les préposés aux jeunes contrevenants et la protection des renseignements personnels concernant les jeunes contrevenants. Cette structure juridique ne doit pas être confondue avec la deuxième structure qui prend forme avec les solutions optionnelles, facultatives et vaguement définies que prévoit la loi en ce qui concerne la sentence. Cette structure est alimentée par la collectivité dans laquelle elle se développe. Elle sous-entend que la collectivité assume sa responabilité en ce qui concerne les conséquences de la criminalité juvénile et la réaction qu'elle déclenche. Elle est fonction de l'intérêt de la collectivité et de l'éducation du public. Un tel programme doit se développer progressivement dans la collectivité en tenant compte de ses caractéristiques et circonstances particulières.

La première structure représente la bureaucratie habituelle de l'appareil gouvernemental lorsqu'il s'agit d'appliquer une nouvelle loi. La seconde représente les responsabilités sociales grâce auxquelles il sera possible de déclencher une réponse communautaire au comportement anti-social qui sévit dans la collectivité.

Le sentiment de frustration exprimé dans diverses parties du pays et dans les composantes des deu structures est le signe d'une tension qui se fait sentir aux niveaux des rôles et des responsabilités des deux systèmes.

Aussi longtemps que persistera cette confusion, les personnes bien intentionnées qui s'attendent à que les programmes soient élargis pour que puiss être offert un traitement plus efficace et plus huma aux jeunes contrevenants continueront de critiquer le système et de s'imaginer que la loi, si elle était bien appliquée, donnerait lieu à un modèle homogène, logique et autonome ne suscitant aucu conflit.

La litanie de délais et de confusion qui a entaché la première année d'application de la loi peut facilement s'expliquer. La lenteur des négociations fédérales-provinciales sur le partage des coûts a entraîné des délais frustrants pour le secteur privé, notamment au niveau de l'établissement des priorités de programmes par les gouvernements provinciaux.

Une lacune au niveau de l'échange de renseigneme entre les gouvernements, les membres du personnel de l'appareil de justice pénale et le public n'a fait qu'alimenter la confusion. Une planification inadéquate de la structure juridique, les coupures de programmes, la concentration des ressources gouvernementales sur la détention plutôt que sur l solutions de rechange à l'emprisonnement ont été autant de sources de désenchantement au cours cette première d'application de la loi.

Une telle frustration s'est développée parce que le secteur bénévole n'a pas su faire la différence entre le rôle du gouvernement au niveau de la création de la structure juridique et celui du secte privé en matière d'établissement d'une structure de programmes communautaires. Malgré l'exercic du contrôle gouvernemental, le secteur bénévole ne doit pas laisser le gouvernement établir seul l'ordre du jour, ni dicter l'envergure des programmes communautaires.

Il existe des options et des possibilités. Les organismes bénévoles de justice pénale de la régi les groupes paroissiaux ou les services d'aide à l'enfance peuvent sensibiliser le public sans toujou dépendre des gigantesques programmes provinciaux ou nationaux. Les colloques et les ateliers de travail, comme celui de deux jours organisé à

ttawa en décembre dernier par les Associations ationales intéressées à la justice criminelle, constituent ne tribune de choix pour le secteur bénévole fin de mettre en commun l'expérience acquise et évelopper un réseau d'agences capables de épondre aux besoins créés par les nouveaux rogrammes. Les citoyens de la région peuvent réer des réseaux de coordination, lancer de ouveaux programmes et démontrer avec preuves l'appui que les solutions de rechange à ncarcération doivent s'inscrire dans la stratégie lobale d'application de la loi.

n Colombie-Britannique, environ 150 projets ocaux, indépendants et innovateurs ont été mis de avant. Le YMCA de West Island (Montréal) offre ux jeunes contrevenants des programmes intéressants t innovateurs et ce, depuis plusieurs années, avant ême que soit promulguée la Loi sur les jeunes ontrevenants. La Société John Howard, qui compte 4 bureaux dans les diverses régions du pays, ffre des programmes pour les jeunes contrevenants n plus des programme d'éducation du public et 'information en milieu scolaire. Ces programmes omprennent les foyers de groupe, les services e counselling familial et d'intervention, les services 'aide aux jeunes alcooliques et toxicomanes en tuation de crise, les ordonnances de service ommunautaire, les mesures facultatives de aiements d'une amende, la réconciliation entre le ontrevenant et sa victime, les centres d'activités t d'emploi pour jeunes.

e plus, la Société John Howard a proposé ou nvisage de proposer 17 nouveaux programmes cluant des centres de détention à sécurité inimale pour les jeunes de 16 et 17 ans, des oyers de groupe pour les jeunes contrevenants, es activités de service communautaire à la grandeur e la province, des programmes de libération rovisoire, des centres de counselling en réadaptation près le procès et de vastes programmes de olutions de rechange à l'incarcération.

u contraire de ceux qui ressentent surtout de la ustration et du désappointment, la Société John loward, elle, se dit encouragée lorsqu'elle fait le ilan des possibilités qu'offre la nouvelle législation ans le secteur de la justice pénale pour les eunes.

La structure juridique prend aussi forme avec la jurisprudence, les décrets bureaucratiques et les services établis par la loi. Les programmes pour les jeunes ne doivent pas être limités à cause de la lente croissance des services juridiques, mais plutôt constituer une structure d'intervention qui ne tient pas compte des contraintes imposées par la structure juridique. Nous devons aussi nous préparer à faire des compromis. Puisque la bureaucratie juridique limite la croissance et le développement de programmes communautaires, nous devons être prêts à protéger et à défendre les perspectives de changement que peut offrir la collectivité

L'exaltation qui accompagne souvent la prestation de nouveau programmes communautaires doit être tempérée avec des normes de service et un mode d'auto-évaluation des programmes. Les normes ne doivent pas étouffer l'originalité, réprimer l'innovation, ni empêcher les groupes locaux d'adapter leurs programmes aux besoins et exigences de leur communauté. Elles doivent plutôt fournir un cadre ou un modèle uniforme de service à la grandeur de la province afin que tous les jeunes de tous les coins de celle-ci puissent avoir également accès aux mêmes possibilités. Le mode d'auto-évaluation permettant de déterminer le degré d'efficacité des programmes et de conformité aux normes établies doit être mis au point par le secteur bénévole en collaboration avec les représentants du gouvernement.

Encore une fois, la frustration ne doit pas caractériser l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants. Il faut faire le partage des rôles du gouvernement et du secteur privé. Il faut établir une distinction entre le devoir d'intervenir légalement et celui d'instaurer des programmes adéquats; il faut également favoriser la poursuite d'un haut niveau de consultation et de dialogue au sein du secteur bénévole.

L'évolution qu'a connue jusqu'ici la loi doit nous faire comprendre qu'il est encore possible d'apporter des changements législatifs et sociaux si l'on s'assure l'appui du public pour faire des représentations au gouvernement fédéral. ■

# Protection des victimes d'actes criminels

e désarroi des victimes et les besoins de ces ernières face au système de justice pénale sont evenus une question d'actualité pour les riminologues. Cette question a d'ailleurs fait l'objet le discussions au cours de conférences internationales t des spécialistes se sont prononcés sur la uestion. Dans son bulletin de décembre 1984, e Conseil de l'Europe a publié ses vues sur le sujet. e Conseil fait rapport sur ses récentes conférences le chercheurs en criminologie où les sujets suivants nt été discutés:

- services d'information concernant les victimes et les problèmes de méthodologie;
- les effets du crime: les victimes, le public et la peur;
- les consèquences sur la politique en matière sociale et criminelle.

Les membres de la conférence ont eu peine à définir le mot *victime*. Pour y arriver, ils ont dû répondre à des questions comme «Qu'est-ce qu'une victime?», «Qui se sent victimisé?», «Comment

peut-mieux comprendre la victimisation collective et la victimisation résultant des relations au sein de la famille et des collectivités?»

Il a été recommandé que le Conseil entreprenne de plus amples études sur ces questions afin d'établir une comparison entre les différents pays membres du Conseil, Elles devraient également donner un meilleur aperçu de la perception du public concernant la criminalité, l'intervention policière, l'aide offerte aux victimes ainsi que les besoins des victimes.»

Les membres de la conférence ont aussi constaté que plusieurs influences comme la «conjoncture économique, sociale et environnementale, la recherche du sensationnel par les médias, les réclames publicitaires sur les dispositifs de sécurité et tout un assortiment de peurs subjectives et irrationnelles» alimentent la peur du crime. Cette même peur est aussi exploitée à des fins politiques. A la suite des discussions concernant les répercussions sur la politique en matière de justice pénale et sociale, une recommandation a été formulé pour assurer une meilleure indemnisatio des victimes.

Les membres de la conférences ont conclu que le système de justice pénale en Europe, «devrait prendre exemple sur le système anglais qui prévoit dans la sentence une indemnisation pour la victime». Le bulletin du Conseil affirme aussi que le système judiciaire de beaucoup de pays force la victime à entamer des poursuites pour dommages-intérêts, ce qui cause souvent des problèmes de recouvrement.

Les membres de la conférence ont aussi conclu que:

- la police a un rôle crucial à jouer au niveau de l'aide aux victimes . . . elle doit les rassurer et les aiguiller vers des associations compétentes;
- les associations d'aide aux victimes devraient en guise de solidarité être des associations bénévole
- les victimes devraient être bien renseignées sur le déroulement du procès. Elles ne devraient pas être autorisées à intervenir dans le but d'influencer le procès ou la sentence.

## Études sur la situation des femmes battues

Le gouvernement de l'Ontario a consacré $160 000 à trois études sur la situation des femmes battues. Selon le Secrétaire provincial à la Justice de l'Ontario, **Gordon Walker**, ces études visent à recueillir plus de données sur le problème et sur la façon dont le système judiciaire y réagit. Ainsi donc, un montant de $70 000 a été consacré à une étude du phénomène dans les régions rurales, chez les autochtones et chez les immigrants; un montant de $50 000 a été réservé pour l'évaluation des techniques de counselling et un autre montant, celui-là de $40 000, a été affecté à une étude sur la pertinence de l'intervention judiciaire dans les situations de violence familiale. Cette dernière étude sera effectuée par la clinique familiale de London (Ontario).

### L'étude sur les mauvais traitements infligés aux enfants est remise en question

Selon un article de la Presse canadienne, les conclusions du rapport Badgley qui porte sur les attentats à la pudeur dont sont victimes les enfants sont souvent «romancées, imprécises et un peu trop dramatiques.»

L'article rapportait les propos de **Norman Bell**, sociologue à l'Université de Toronto. M. Bell a affirmé que cette étude, qui s'est échelonnée sur une période de 3½ ans, est d'autant plus dommageable qu'elle constitue un document de référence. D'autres chercheurs se verront privés de subventions pour mener des études sur le sujet, car l'étude d'envergure a maintenant été faite. De plus, M. Bell remet en question la pertinence des résultats de l'étude: «les données sont boiteuses et les conclusions versent dans l'exagération», affirme-t-il.

D'autres professionnels ont exprimé leurs opinions sur les conclusions du rapport. **Ruth Cornish**, coordonnatrice des politiques au ministère de la Justice de l'Ontario, a affirmé que «ce rapport constitue un point marquant à plusieurs égards . . . mais sa valeur a été assombrie par des gens qui ne se sont arrêtés que sur les recommandations touchant des sujets plus délicats comme la prostitution des jeunes, la pornographie et les attentats à la pudeur.»

Pour le professeur Bell, les données générales concernant les victimes d'attentats à la pudeur qui sont avancées dans le rapport (une fille sur deux et un garçon sur trois, dont 80 % ont moins de onze ans) contredisent les études antérieures menées sur le même sujet qui veulent qu'une fillette sur quatre et un garçon sur dix soient victimes d'agressions sexuelles.

**Neville Avison**, criminologue chargé par le ministère fédérale de la Justice de passer en revue l'étude et de collaborer à l'établissement des mesures que devront prendre les gouvernements fédéral et provinciaux aurait affirmé que «cette étude nationale sur les activités sexuelles de 2 008 personnes n'aurait pas dû être menée comme s'il s'agissait d'un sondage sur l'utilisation d'une marque de pâte dentifrice». M. Avison a affirmé que même s'il critique certaines parties du rapport, il ne nie pas pour autant l'importance du problème. Ils note également que l'âge retenu (21 ans) pour délimiter le groupe des enfants et celui des adultes n'est pas le même que celu qui est généralement utilisé (20 ans)

## Où trouver de l'aide

Existe-t-il une liste des services accessibles aux victimes ? Oui, à la page 69 de *Justice, Répertoire des services 1984*, publié par l'Association canadienne de justice pénale (précédemment SCPC), il y a une liste de nombreux organismes communautaires qui assurent des services aux victimes. La plupart font une spécialité d'aider les victimes d'actes criminels et sont établis dans toutes les provinces, dans les petites et grandes villes. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'organisme y sont donnés de même que le nom de la personne avec qui communiquer pour obtenir des renseignements.

# Le trafic des stupéfiants est en plein essor

«Au Canada, le trafic des stupéfiants ne pourra jamais être totalement éliminé,» a affirmé le Commissaire Robert Simmonds de la GRC dans l'introduction du rapport national sur les drogues de 1983. Au Canada, le commerce des stupéfiants est dominé par le monde interlope peut-on lire dans le rapport. Les associations tirent de ce commerce énormément de profits et de puissance. Ces associations sont de fait tellement bien organisées qu'elles continuent de fonctionner lorsque ses membres sont poursuivis et incarcérés, dans la mesure où elles conservent leurs avoirs. Le «National Institute of Justice» (NIJ) du département américain de la Justice s'est intéressé à une recherche menée sur la relation entre la toxicomanie et la criminalité. Dans l'éditorial de sa livraison de novembre, le «NIJ Reports» remettait en question les recherches effectuées sur la criminalité, la toxicomanie et leurs victimes: «La polémique sur la relation entre la toxicomanie et la criminalité a réchauffé les esprits plus qu'elle ne les a éclairés. D'une part, la génération de toxicomanes de la contre-culture des années 60 soutenait que la consommation de stupériants n'était pas dangereuse . . . qu'elle était avant tout un moyen de se délasser et même, au pire, un crime sans victime. D'autre part, les autorités traditionnelles — les écoles, les parents, la police et autres — se butaient à un manque de données objectives sur les effets pernicieux et les coûts sociaux de la toxicomanie. Les résultats des recherches menées sont importants pour toutes les personnes qui s'intéressent à ce phénomène — non seulement les intervenants de la justice pénale, mais aussi les groupes de parents et les responsables des écoles. Elles peuvent de plus en plus miser sur la pertinence des données disponibles et arriver ainsi à articuler des politiques de prévention et de contrôle plus efficaces qui empêcheront que d'innocentes victimes paient le prix des politiques établies à tâtons»

La mesure dans laquelle une augmentation de la consommation de stupéfiants est directement proportionnelle à l'augmentation de la criminalité donne lieu à un examen des statistiques canadiennes et américaines.

Selon le Rapport national sur les drogues de 1983, de plus en plus de Canadiens consomment de la cocaïne et de l'héroïne. Ce phénomène s'explique par la plus grande disponibilité de ces produits dans les villes, petites et grandes. Le marché canadien des stupéfiants est évalué à 9,65 milliards de dollars et il ne cesse de croître, surtout au niveau de l'héroïne et de la cocaïne. Toujours selon le rapport sur les drogues, la police a saisi au Canada, en 1983, deux fois plus d'héroïne et de cocaïne que dans les années antérieures. Le nombre d'accusations portées pour l'importation, le trafic et la possession de ces stupéfiants a également augmenté. La GRC prévoit que la consommation d'héroïne et de cocaïne continuera d'augmenter au cours des prochaines années tout comme le nombre d'arrestations pour importation et trafic de stupéfiants.

Environ 68 pour cent de l'héroïne importée au Canada en 1983 provenait du sud-est de l'Asie, soit plus du triple du marché de 1982. L'augmentation devrait être tout aussi marquée en 1984. L'héroïne représente plus du quart des stupéfiants vendus au Canaa avec une valeur au marché d'environ 2,8 milliards de dollars. Les ventes de cocaïne, dont les deux tiers proviennent de la Colombie, se sont élevées pour leur part à 875 millions de dollars. L'Ontario est devenue un centre important de production clandestine de drogues chimiques au Canada. La distribution de ce genre de drogues semble contrôlée par des gangs de motards qui fréquentent d'autres gangs aux États-Unis.

La Presse canadienne rapportait récemment qu'un groupe de motards de Winnipeg avait donné beaucoup de «fil à retordre» à la police. Les gangs de Winnipeg se disputent entre elles le contrôle du trafic de stupéfiants et de la prostitution. La police de Winnipeg a rapporté à cet égard un meurtre et cinq attentats à la bombe et soupçonne trois autres attentats d'être reliés à cette guerre.

La presse a également rapporté des cas semblables de violence à Montréal et associé ces cas à ce même genre de guerre. À la fin de novembre dernier, quatre hommes étaient tués et huit autres personnes blessées dans une explosion dans un appartement. La police a découvert que les victimes étaient associés avec un important trafiquant de cocaïne qui lui aussi a été tué.

La presse fait régulièrement état des activités reliées à ce commerce lucratif.

A la fin de l'année 1984, le *Globe and Mail* de Toronto faisait un reportage sur l'arrestation de 25 personnes et d'une saisie de drogues valant 1,33 millions de dollars. Un autre quotitien donnait un compte rendu du même evènement en rappelant que le démantellement du groupe de malfaiteurs ressemblait aux opérations contre les contrebandiers d'alcools des années 20.

Les deux articles rapportaient que la police menait depuis deux ans une enquête sur l'import-export de stupéfiants entre Gananoque (Ontario) et Alexandria Bay dans l'état de New-York. Tout récemment la confiscation de 3,5 millions de dollars de cocaïne à la frontière de l'Ontario et du Michigan a fait les manchettes des journaux. Selon ceux-ci, cette saisie est la plus importante jamais effectuée à ce poste douanier situé à la sortie du tunnel qui relie Detroit à Windsor.

Les agences d'application de la loi peuvent espérer tout au plus qu'un certain degré de contrôle soit exercé sur le marché, a affirmé le Commissaire Simmonds après avoir présenté le rapport. «Je n'y ai remarqué qu'une croissance phénoménale,» a-t-il affirmé. Le Com-

missaire Simmonds ne s'attend pas à ce que le problème de consommation et de trafic de l'héroïne et de cocaïne se résorbe au cours des deux prochaines années. Ottawa, Montréal et Toronto sont les principaux centres de distribution de l'héroïne importée par avion.

Le Commissaire Simmonds se dit aussi inquiet de l'effet d'entraînement du trafic de stupéfiants. «Le vol, la prostitution, les fraudes qui découlent de ce fléau affectent plus directement les Canadiens que le simple échange de billets verts contre des stupéfiants,» dit-il. Les dérivés du cannabis, les stupéfiants les plus courants sur le marché canadien, sont très populaires et leur valeur marchande s'est élevée à près de 5,6 milliards de dollars en 1983.

Selon un article de la «United Press» des États-Unis, près de 4 millions de personnes cultivent la marijuana. La «National Organization for the Reform of Marijuana Laws» estime que cette culture est la deuxième culture la plus rentable aux États-Unis. En 1983, sa valeur au gros s'élevait à 13,9 millions de dollars.

La «U.S. Drug Enforcement Administration» évalue à près de 1 milliard de dollars la valeur des récoltes de marijuana. Presque 20 millions d'Américains consomment régulièrement ce produit. Les fonctionnaires de la «U.S. Drug Enforcement» rapportent que la marijuana peut, à quelques exceptions près pousser partout au pays. Ils en ont trouvé dans les cours des résidences dans les boisés, dans les champs de blé d'Inde, dans les serres, les sous-sols et sur les ranchs.

Cette culture s'est accrue sensiblement aux États-Unis parce que les consommateurs craignent que les approvisionnements étrangers soient contaminés par *l'herbicide paraquat* et parce que les cultivateurs de la Colombie ont délaissé cette culture pour s'adonner à celle de la cocaïne qui est beaucoup plus lucrative.

Récemment, on pouvait lire dans un journal le titre suivant: Sales of drug dealers' loot feeding us Coffers (La vente des actifs des trafiquants contribue à garnir les coffres de l'État). Le reportage expliquait que des millions de dollars d'actifs accumulés par les trafiquants avaient été saisis et vendus et que les profits de ces ventes avaient été remis au trésor américain. En 1984, le profit de ces ventes s'est élevé à 70 millions de dollars comparativement à 55 millions l'année précédente.

Les trafiquants ont maintenant tendance à investir dans l'immobilier, l'art, la finance pour éviter le fisc. En pratique, il est plus difficile de prouver que des entreprises ont été acquises avec les profits d'un commerce illégal. La «U.S. Drug Enforcement Administration» gagne environ 95 pour cent des poursuites qu'elles intente contre les trafiquants. ■

# AUXILIAIRES DE JUSTICE AUTOCHTONES

## Agents de liaison autochtones

En Alberta et dans quelques autres provinces et territoires, les autochtones sont très fortement représentés au sein des établissements carcéraux. En effet, selon Statistique Canada, les autochtones représentent environ 2 pour cent de la population canadienne tandis que dans les pénitenciers fédéraux, ils représentent 9 pour cent de la population carcérale et dans les prison provinciales, environ 15 pour cent. *(Statistique Canada, 1984)*

En Alberta, les autochtones forment environ 4 pour cent de la population libre, 20 pour cent de la population carcérale dans les pénitenciers et 25 pour cent de celle des prisons provinciales.

Bon nombre de détenus autochtones de l'Alberta ont des besoins que les services correctionnels pourraient difficilement combler sans le concours des agents de liaison autochtones ou coordonnateurs des programmes pour les autochtones comme on les appelle dans les pénitenciers fédéraux.

Les agents de liaison autochtones remplissent les fonctions suivantes:

- ils aident les détenus autochtones à communiquer avec les agents de correction
- ils leur expliquent les règlements de l'établissement
- ils les aident à élaborer leurs plans de libération conditionnelle et à soumettre leurs arguments à la Commission
- ils les escortent au cours de leurs absences temporaires
- ils conseillent ceux qui ont des problèmes personnels, des problèmes familiaux ou autres
- ils les aiguillent vers les programmes de soutien, de libération conditionnelle et de probation et vers les camps forestiers
- ils les aident à maintenir des contacts avec les membres de leur famille, de leur communauté et avec les agences d'aide
- ils initient les membres du personnel à la culture autochtone
- ils échangent des renseignements sur les détenus avec les employés du *Native Counselling Services of Alberta* (NCSA) travaillant dans d'autres établissements correctionnels, provinciaux ou fédéraux.

Les agents de liaison autochtones travaillent également auprès des fraternités autochtones. Ils les aident notamment à organiser des programmes à court terme et à long terme pour les détenus autochtones:

- programmes de Anciens
- dynamique de la vie
- sensibilisation à la culture autochtone
- cours de Cri
- artisanat autochtone
- purification par l'étuve et cérémonies sacrées
- cours d'initiation du droit
- programme de désintoxication
- apprentissage à l'expression orale
- activités sociales
- activités sportives

a programme d'agents de liaison autochtones a été ls sur pied en 1972 par *Native Counselling Services Alberta* afin de desservir la population autochtone es établissements correctionnels fédéraux et provinaux. En 1983-1984, NCSA compaient 11 agents de ıison autochtones ou coordonnateurs de programes pour les autochtones travaillent dans huit établisements fédéraux et provinciaux de l'Alberta.

es agents de liaison autochtones travaillent également à temps partiel dans les camps forestiers à sécué minimale de Westcastle et de Beaver Lake ainsi u'au centre correctionnel Bow River de Calgary. Le CSA offre également les services d'agents de liaison et aides judiciaires aux centres pour prévenus d'Edonton et de Calgary.

ı 1983-1984, les employés du programme ont fait l 405 contacts avec des clients et agences, à raison e 60 pour cent auprès de détenus, 35 pour cent ıprès d'agences et 4 pour cent auprès de détenues. oir tableau ci-après) Les contacts avec les agences comprennent les contacts faits auprès des services sociaux, des centres de traitement et des bureaux d'emploi. La plupart de ces contacts ont été faits dans les établissements correctionnels provinciaux.

Contacts effectués dans les établissements fédéraux et provinciaux 1983-1984

| Clients | Établissements Fédéraux | Provincaux | Total | % |
|---|---|---|---|---|
| Détenus | 2 674 | 4 184 | 6 858 | 60,1 |
| Détenues | 17 | 448 | 465 | 4,1 |
| Familles | 51 | 50 | 101 | 0,9 |
| Agences | 1 490 | 2 491 | 3 981 | 34,9 |
| | 4 232 | 7 173 | 11 405 | 100,0 |

Source: *Rapport annuel 1983-84 de NCSA*

Le programme d'agents de liaison autochtones assure un lien entre les détenus autochtones et le personnel correctionnel, entre les détenus autochtones et la collectivité, entre la culture autochtone et la culture non autochtone.

# IOUVELLES BRÈVES

## raitement des jeunes élinquants violents

ı directrice du *Closed Adolescent ıerapy Centre* de Denver (Colora-), États-Unis). **Vicki Agee**, croit qu'il a moyen de réinsérer dans la soété beaucoup de jeunes délinıants violents. C'est une pionnière e l'emploi des techniques de *sensibilisation aux victimes* dans le traiment des meurtriers et délinquants exuels de 12 à 21 ans. «Dans le ıs des névrosés normaux, a dit le Agee, on veut les amener à se ntir moins coupables parce que sentiment de culpabilité détruit ur vie . . . mais, dans le cas des unes comme ceux-ci [jeunes délinıants violents], on veut accroître ur sentiment de culpabilité parce u'il constitue pour eux un bon sine d'avoir à cesser ce qu'ils font». e traitement du Dr Agee au Centre ompend en partie des visites au eu du crime afin de faire renaître ı puissant sentiment de culpabié. Les jeunes du Centre apprenent aussi à vivre en société et à se onseiller mutuellement.

la victime est morte, le délinquant st conduit près de la tombe pour xprimer son regret et éprouver daıntage le sentiment qu'il a mal fait. et élément du traitement n'interent qu'en fin de thérapie, sans quoi coupable serait peut-être fier de ce qu'il a fait. Le Dr Agee, psychologue, a dit que clef de son traitement des jeunes délinquants violents consiste à rompre le cycle de la violence et à leur enseigner à assumer la responsabilité de leurs actes et à réprimer leur attitude à l'égard de la violence. Sans un traitement, ces jeunes vont devenir plus dangereux et finir par passer le gros de leur vie derrière les barreaux. A son avis, il y a des délinquents violents qu'on ne peut aider et qu'il faudrait garder hors de la société.

## Décisions des jurys et défense de la nécessité

La récente décision d'un jury, à Toronto, de décharger le Dr Morgentaler et ses collègues de l'accusation d'avoir comploté pour procurer un avortement a ranimé le débat touchant le rôle des jurys dans l'appareil de la justice. L'avocat de la défense a plaidé «la nécessité» et le jury a accepté la chose même si les accusés ont avoué avoir accompli les actes interdits par la loi. En essence, les accusés disaient qu'ils étaient obligés de braver la loi à cause des nécessités de leurs clients. Le Procureur général de l'Ontario a décidé d'en appeler de la décision en faisant état de deux des points de droit à résoudre: l'application de la défense de la nécessité et le prétendu conflit entre le Code criminel et la Charte des droits et libertés.

Dans le débat qui a cours dans le public, il y a deux arguments que l'on fait valoir à l'appui de la décision du jury. Premièrement, on fait état du caractère «sacré» du jury comme rempart du peuple contre la tyrannie des gouvernements. A cause de ce rôle, il est permis aux jurys d'être «irrationnels, imprévisibles, intraitables et impérieux» selon **June Callwood**. En d'autres termes, ils peuvent passer outre à la loi et avoir quand même raison. En outre, en appeler de la décision d'un jury, c'est s'attaquer à la justice par jury.

De l'autre côté se trouvent ceux qui disent que permettre la défense de la nécessité acceptée par le jury, c'est permettre de justifier toutes sortes de méfaits «à cause de leur nécessité». En fait, les personnes de ce camp ne contestent pas le droit des jurys de se prononcer comme ils le jugent à propos; elles n'acceptent simplement pas la nécessité comme bonne défense. Si elle est employée, les tribunaux sont invités à dire si elle est appropriée. Enfin de compte, le légis-

lateur devra peut-être intervenir. D'ici là, le débat se poursuit et Actualités-Justice y fera écho au fur et à mesure.

## La prostitution n'est pas un problème pressant

Malgré de récentes informations de presse au sujet de l'action exercée par des citoyens contre la prostitution et des manchettes affirmant que le nombre de racoleuses grandit, une enquête d'opinion fédérale indique que les Canadiens ne considèrent pas la question comme pressante. D'après l'enquête, commandée par le Ministère de la Justice, 17 % des enquêtés estiment que la prostitution est un problème secondaire dans leur milieu et 47 % ont dit qu'elle ne constitue pas un problème. Le reste a déclaré qu'elle est *un peu* un problème ou un *gros* problème. L'enquête pratiquée auprès de 2,021 personnes a eu lieu au début de 1984 alors que le gouvernement précédent a présenté des modifications au Code criminel destiné à diminuer le racolage. Les modifications sont restées en plan au *Feuilleton* à l'annonce des élections de septembre 1984.

Selon **M. John Crosbie**, l'actuel ministre de la Justice, la prostitution *constitue* une de ses préoccupations. Il a déclaré qu'il va présenter de nouvelles dispositions au sujet de la prostitution en 1985. Il n'attendra pas, semble-t-il, les avis du *Groupe d'étude de la prostitution et de la pornographie*.

A Halifax (Nouvelle-Écosse), la police a recouru à un moyen bien particulier pour lutter contre la prostitution. Les gens de ce port de mer soutiennent que la prostitution flagrante qui s'exerce dans le centre-ville viole leurs droits. Des avis du sheriff, qui nommaient les présumées prostituées de l'endroit, ont été posés sur les lampadaires du centreville. Les listes avisaient les présumées prostituées que le Procureur général chercherait à obtenir une injonction temporaire leur interdisant en tant que nuisance publique de fréquenter le quartier.

Selon d'autres récentes informations, il existe des centres de secours au bénéfice des jeunes racoleuses, centres qui accueillent aussi des jeunes prostituées à compter de 12 ans. Ces informations montrent aussi que la prostitution est très répandue et visible à Toronto. De l'avis des prostituées, elles sont déjà assez harcelées et brutalisées par les clients, les souteneurs, etc. sans que le public ait à s'en prendre à elles et qu'elles aient à s'identifier. Pourtant, malgré l'écho quotidien fait au problème par les médias, l'enquête fédérale sur la prostitution montre que le public ne s'en fait guère, même si le gouvernement s'en préoccupe beaucoup.

Les racoleuses sont rarement poursuivies depuis que la Cour suprême du Canada a décidé dans une affaire de Vancouver que les racoleuses ne peuvent être arrêtées sauf si leur sollicitation revêt un caractère *pressant et persistant*.

Pour les gens d'Halifax, la prostitution est un problème de taille et pressant et persistant. Leur appel au secours, par le canal du Procureur général et du tribunal, a été écarté en décembre dernier. Le juge **A.M. MacIntosh**, de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, a été sans équivoque quand il a écarté leur demande en décidant que la province empiétait sur la compétence fédérale. La thèse du Procureur général pour l'obtention d'une injonction se fondait sur ce qu'il cherchait à obtenir un recours contre la nuisance publique causée par les prostituées, et non à débarrasser la ville des racouleuses, ont dit les avocats. Le juge MacIntosh a rejeté la chose. «Je ne doute pas, a-t-il dit, que la demande vise à lutter contre la prostitution et à légaliser la demande par la voie de la procédure civile». Même si la province a perdu sa première bataille contre les prostituées d'Halifax, le Procureur général a décidé d'en appeler du jugement si cela est possible. Le droit d'en appeler des décisions portant sur des affaires telles que les injonctions n'est pas clair.

## La pornographie n'est pas un problème important

D'après les résultats récemment publiés d'une enquête d'opinion fédérale sur la pornographie, seulement 12 % des Canadiens croient que la pornographie constitue un gros problème au Canada. D'autres des 2,021 enquêtés estiment que le pr blème est secondaire ou inexist et 99 % veulent que le gouver ment intervienne quand des pub cations montrent clairement d scènes de nature sexuelle a quelles participent des enfants.

L'enquête, intitulée *Les Canadie et la pornographie*, a été comma dée par le Centre d'information s l'unité canadienne. A la Presse c nadienne a été remis un résumé d résultats de l'enquête après une c mande faite par l'agence en ve de la *Loi sur l'accès à l'informatic*

Aux États-Unis, l'importation de p nographie enfantine doit faire l'o jet de mesures énergiques aux fi de combattre «le trafic accru de so ce européenne». Selon un organ me international voué à la protecti de l'enfance, quelque 170 millic d'enfants dans le monde risqu d'être entraînés dans la prostituti enfantine, le trafic des stupéfian et la pornographie.

D'après les douaniers américair les livraisons par la poste émana des Pays-Bas, du Danemark et Suède répondent pour environ 85 de la pornographie enfantine impo tée aux États-Unis.

Les douaniers, grâce aux adress des étiquettes de la pornograph importée, «ont arrêté de nombre pornographes d'enfants, soit-disa pédophiles qui veulent avoir des ra ports sexuels avec des enfants pr pubescents et agresseurs d'enfant Le Commissaire des douanes a éricaines, **M. William Von Raab** récemment dit à un sous-comité Sénat américain que la pornog phie enfantine est en progressic Selon lui, la nouvelle législation a éricaine permet mieux aux e quêteurs de la dépister et met l douaniers plus en mesure de fouil le courrier d'outre-mer.

## Légiférer n'est pas la répons à la conduite en état d'ébrié

Suivant certains experts-juristes, d lois plus sévères contre la condu en état d'ébriété ne sont pas la répo se aux accidents liés à l'alcool. A cours d'un forum tenu à Toronto parrainé par l'*Addiction Resear Foundation*, **M^e^ Robert Solomc** professeur de droit à l'Univers

e Western Ontario, a dit qu'il doutait fort que de nouvelles lois diminuent le nombre de décès qui se roduisent sur nos routes. Les lois évères déjà en vigueur n'y parviennent pas, a-t-il signalé.

l[e] Solomon a dit qu'il y a eu 175,000 ondamnations l'an dernier au Canada et a demandé quelle différence trois ou quatre milliers de plus eraient.

e ministre de la Justice, M. **John rosbie**, a récemment proposé augmenter l'amende minimum imposée aux conducteurs ivres. Il a ussi proposé de permettre aux juges d'imposer des emprisonnements us longs dans le cas de récidive de créer de nouvelles infractions our pourvoir aux conducteurs ivres ui tuent ou blessent des gens.

ans une décision qui peut aller à encontre des propositions du mistre de la Justice, la Cour suême du Canada a récemment pprouvé une contestation conitutionnelle des examens de conucteurs présumés livres pratiqués au bord des voies publiques ar la police, ce qui suscite des outes touchant la légalité de es contrôles.

a Cour s'est fondée sur des raons d'inégalité. La loi ontarienne, ar exemple, ne s'applique pas au uébec ni en Colombie-Britannique. a contestation, selon un journal d'Otwa, «est axée sur l'article du *Code iminel* qui permet de faire ces exaens avec un dispositif bien moins erfectionné que l'alcootest normal.»

es vues opposées aux propositons du ministre de la Justice ont ussi été entendues de la part du D[r] ian Jonah, chef de la recherche ur les usagers de la route à Transorts Canada. «Les modifications pportées aux lois sur la conduite n état d'ébriété et les peines évères, a-t-il dit, n'ont qu'un effet court terme sur le niveau général e dissuasion».

elon une étude de la *Foundation*, police n'arrête qu'un petit pourentage des conducteurs ivres au lant. L'étude qui se fait depuis un a proposé d'augmenter et de noraliser la formation de la police en qui concerne le dépistage et l'arstation des conducteurs ivres, d'accroître le nombre de dispositifs de ntrôle et de considérer les crimes liés à l'alcool comme une première priorité de la police.

La presse a approuvé ces initiatives. «Les conducteurs buveurs ne sont pas normalement considérés comme des criminels. Cependant, ils mettent en danger la vie de leurs concitoyens tout autant que le voleur armé qui s'attaque à une banque; il convient donc que les gouvernements voient à deux égards à alourdir les peines imposées aux conducteurs ivres».

*Make Sure It Isn't You*, tel est le titre d'un mini-film sur la conduite en état d'ivresse réalisé par le Ministère du Procureur général d'Ontario. Des victimes de conducteurs livres racontent leurs avatars. Ils indiquent l'agonie qu'ils ont soufferte et les résultats stupides que les accidents leur ont valus. Le film est projeté dans tout l'Ontario en tant que moyen additionnel de lutte contre la conduite livre et de promotion de l'éducation du public en la matière.

## Poseur de tapis tué par une fusillade — pas d'appel

Le Ministre de la Justice du Québec n'en appellera pas de l'acquittement des deux détectives de Sherbrooke accusés d'avoir tué un poseur de tapis. Le ministre a déclaré qu'il se réglait sur deux principes: le jury est seul chargé de peser les faits d'une affaire et le ministre ne peut interjeter appel que si un point de droit est en cause.

Les détectives **André Castonguay** et **Roger Dion** ont été déchargés le 20 octobre 1984 de l'accusation d'avoir tué **Serge Beaudoin** et blessé **Jean-Paul Beaumont**, tous deux poseurs de tapis de Québec. Les deux hommes ont été tirés dessus alors qu'ils se trouvaient dans un motel près de Sherbrooke (Québec).

Les policiers, croyant que deux suspects dans une affaire de vol et de coups de fusil étaient dans le motel, ont usé de la mitraillette pour entrer dans la chambre où les deux hommes dormaient. Beaudoin a été tué et son compagnon, blessé. Ni l'un ni l'autre n'étaient impliqués dans le vol.

La Commission de police du Québec doit faire enquête, mais des contestations en justice la retardent.

## La Chine va limiter la peine de mort

Un des pays qui pratiquent le plus fréquemment la peine de mort, selon un correspondant du *Times* de Los Angeles, espère limiter son emploi aux affaires de meurtre. La Chine, au dire du journaliste, s'éloigne des exécutions pour de nombreuses infractions sans perte de vie. L'emploi de la peine de mort en Chine retient l'attention internationale. Dans un rapport de septembre dernier, Amnistie Internationale faisait le bilan de la violation des droits de l'homme en Chine et se plaignait de ce que 44 genres de crimes sont passibles de la mort sous le régime de la loi chinoise. Les estimations du nombre de personnes exécutées en Chine sont considérées comme chose secrète.

Selon des publications d'Hong Kong, le nombre d'exécutions entre août 1983 et janvier 1984 a été d'environ 10,000. Durant le blitz mené contre le crime l'an dernier, la Chine aurait «procédé à une vague d'exécutions.» Les infractions comprenaient le viol, le vol qualifié, le détournement de fonds et la corruption.

## Façon bien particulière de prévenir la criminalité

Contrairement à ce que l'annonce affichée dans une grande épicerie semblait dire, la police a soutenu qu'elle pourrait donner l'alerte aux gens. L'annonce du magasin, qui incitait les voleurs de banque à profiter d'une vente de collants, n'était pas destinée à encourager le vol à main armée, a dit un employé supérieur du magasin.

L'annoncee montrait un voleur de banque dont le visage était recouvert d'un collant et affirmait que la marque spéciale de collant ne filerait pas. «Quand vous devrez filer, il ne filera pas,» disait l'annonce. Au lieu d'encourager au crime, a dit la police, l'annonce du collant inciterait les gens à appeler la police s'ils voyaient quelqu'un «circuler le visage déguisé sous un collant.»

## Non à l'enregistrement des suspects sur bande vidéo

Selon la Commission de réforme du droit, les procédures judiciaires se-

raient plus rapides, meilleur marché et plus exactes si les agents de police enregistraient sur bande sonore ou vidéo les déclarations et aveux des personnes suspectées. La police d'Ottawa et celle de Montréal ont rejeté la chose parce qu'elle pourrait prêter à de possibles accusations d'avoir altéré une déclaration si les fabricants ne peuvent fournir des bandes inviolables. Tôt cette année, cependant, les deux corps policiers enregisteront peut-être sur bande sonore les interrogatoires à des fins judiciaires. La police de Scarborough (Ontario) projette d'enregistrer sur bande vidéo les aveux faits par les personnes suspectées de meurtre, d'agression sexuelle et de vol qualifié cette année. On dit que la Sûreté régionale d'Halton, dans le Sud ontarien, enregistre sur bande vidéo l'interrogatoire de tous les suspects conduits aux postes de police. La Commission de réforme du droit retient sa suggestion portant que la police soit obligée par la loi d'enregistrer sur bande les déclarations; elle attend les résultats des expériences ontariennes. ■

# Décisions judiciaires intéressantes

## Jeune déclaré délinquant dangereux

Trois juges de la Cour suprême du Canada ont remis à plus tard leur décision touchant une motion présentée par **Thomas Patrick Lyons** aux fins d'en appeler de sa condamnation au tribunal le plus élevé du pays. Il a été déclaré délinquant dangereux et emprisonné à vie à l'âge de 16 ans. Sa motion se fondait sur la Charte des droits et libertés. M^e^ **Duncan Beveridge** son avocat, aurait dit que « . . . la loi sur les délinquants dangereux viole un certain nombre de garanties de la Charte qui visent à assurer un procès équitable et que la peine indéfinie est un châtiment cruel et inusité.» Le juge de cour de comté **Peter O'Hearn** a condamné le jeune d'Halifax comme délinquant dangereux l'an dernier après avoir appris les actes qu'il a commis depuis sa onzième année. Ces actes comprennent emploi d'armes à feu, cruauté envers des animaux et menace faite à une femme de la couper en morceaux si elle ne se prêtait pas à des rapports sexuels oraux avec lui.

## Libération conditionnelle — annulation de décisions de la CNLC

Trois détenus de prisons fédérales ont été mis en liberté conditionnelle à la fin de 1984 par ordre de la Cour fédérale du Canada. Le juge **A.M. Walsh** a décidé que la Commission nationale des libérations conditionnelles n'aurait pas dû oublier ces détenus lorsqu'elle a visité le centre de détention de Toronto où ils étaient gardés après la révocation de leur libération conditionnelle. La Cour fédérale s'est aussi prononcée contre la Commission dans une affaire de libération conditionnelle entendue un mois auparavant. La décision de la Cour oblige maintenant la Commission à avoir le nombre requis de membres à ses audiences. Le nombre requis de membres n'a voté que si ceux qui n'avaient pas personnellement entendu la demande de libération y figurait. Les trois membres qui ont entendu la demande ont voté pour; les membres absents ont voté contre. La Cour a décidé que la procédure n'était pas juste

## Décision qui tient compte de la situation sociale

Dans une décision récente d'un juge britannique, la vie du fils d'un journalier a été évaluée inférieure en valeur à celle d'un garçon riche. Selon une dépêche de la Presse canadienne, «en accordant $9,820 aux parents du garçon de 14 ans Nigel Swain, qui a été électrocuté en 1981, le juge **Martin Tucker** a dit que son cadre social comptait dans la détermination de la somme.»

Le juge Tucker a dit que le jeune Swain aurait probablement eu un emploi manuel une fois grandi contrairement à un garçon de la classe supérieure anglaise, soit «un fils de la famille jouissant des domaines, des jardins et de la piscine, disposant de la voiture familiale et ayant libre accès à la carafe.»

Le père de Nigel Swain est un ouvrier agricole locataire.

En rendant sa décision, le juge a dit que la situation sociale du garçon et l'avenir qui l'attendait devaient entrer en ligne de compte. D'après les prévisions du juge au sujet de Swain «il dépenserait beaucoup de son argent dans les cabarets, les discos, les boutiques de disques ou les magasins de rabais de moteurs.

Le garçon aidait sa grand-mère à faire son train-train dans le village d'Hatherden, à 100 kilomètres au sud-ouest de Londres, lorsqu'il a été tué. Le juge a reproché à la *Southern Electricity Board* de n'avoir pas agi promptement afin d'interrompre le courant dans les fils tombés durant une tempête de neige.

Le *Daily Mirror*, un des nombreux journaux de Londres qui ont mont en épingle l'affaire, a dit que les parents du garçon étaient «trop affligés pour discuter le jugement.»

## Les mandats de main-forte sont inconstitutionnels

Dans une récente décision de la Cour d'appel d'Ontario, l'emploi des mandats de main-forte par les agents d'application de la législation sur les stupéfiants a été déclaré inconstitutionnel. En vertu de cette décision, la procédure de perquisition et saisie sans mandat autorisant à entrer dans les demeures soupçonnées d'avoir des marchandises illégales aux termes de la *Loi sur les stupéfiants* et de la *Loi sur les aliments et drogues* ne peut plus jouer. La décision ne vise pas les mandats émis sous le régime de la *Loi sur l'accise* ou de la *Loi sur les douanes*. Le juge **G. Arthur Martin** a dit que les mandats violent la caractère sacré spécial depuis longtemps reconnu aux domiciles. La décision a suivi un appel interjeté par **Brian Noble**, d'Ottawa, convaincu de possession d'hashish à des fins de trafic. Il avait été condamné à 89 jours de prison. Un gent de police s'était servi d'un mandat pour entrer chez Noble et y faire une perquisition. Les éléments de preuve saisis ont été déclarés «admissibles» par la cour d'appel parce que «les agents ont agi de bonne foi.» La peine de Noble, en appel, a été réduite au temps déjà passé en prison.

## Dommages-intérêts accordés à des gardiens de prison

Par une décision que l'on croit la première de son genre, $700,000 de dommages-intérêts ont été accordés à six gardiens de prison. Un jury américain a décidé que les autorités carcérales avaient été négligentes dans leurs obligations à l'endroit des plaignants et étaient responsables des blessures subies par les gardiens. L'affaire a été le résultat d'une émeute carcérale survenue dans l'Illinois en 1978 et dans laquelle trois des gardiens ont été tués et trois gravement atteints. Les gardiens, selon une information de presse, avaient fait valoir que le fait que les autorités n'eussent pas maintenu l'établissement sûr ni fait obstacle à l'émeute les avait privé de leur droit constitutionnel à la vie et à la liberté. Le juge de district **William T. Hart** avait décidé, avant le procès devant jury, que la norme de preuve des plaignants dépassait la simple négligence et qu'ils devaient prouver que les autorités s'étaient montrées de propos délibéré indifférentes à leurs droits. Les réclamations des gardiens de prison de l'État n'en étaient pas venues à l'étape d'un procès avant cette affaire. La législation sur les accidents du travail était considérée alors comme constituant un recours exclusif. En 1982, le juge **Marvin Aspen** de la Cour de district des États-Unis a permis que la poursuite des gardiens suive son cours. Sa décision se fondait sur l'*Illinois Compensation Act* qui rend possibles des dommages-intérêts limités. Le juge a déclaré que ces dommages-intérêts n'étaient pas suffisants pour faire justice aux droits constitutionnels des gardiens.

## Non à la recherche d'un juge favorable

Le juge **Keith Flanigan** n'approuve pas la recherche d'un juge favorable. Le juge de cour de comté d'Ontario n'a pas aimé qu'un procureur de la Couronne s'adresse à trois juges et au bureau du Procureur général de la province afin de faire citer une femme en justice sous le coup d'accusations de fraude. Le juge a rejeté la demande d'un procès du procureur de la Couronne **Douglas Mackintosh** pour la raison qu'il ne casserait pas la décision d'un autre juge de cour de comté qui avait refusé d'ordonner que **Suzanne Koerfer** de Merrickville (Ontario) subisse un procès. La poursuite, selon le juge Flanigan, se trouvait techniquement à mésuser du processus judiciaire. Des efforts précédents menés pour faire comparaître l'intéressée avaient échoué.

## Les juges de paix sont indépendants du gouvernement

La Cour d'appel d'Ontario a récemment décidé que les juges de paix sont indépendants du gouvernement ontarien. La décision a renversé un jugement de la Cour suprême d'Ontario rendu au début de l'an dernier. Le juge **Eugene Ewaschuk** avait décidé que les juges de paix ne pouvaient se considérer comme indépendants du gouvernement provincial à cause de la façon dont ils sont nommés et démis de leurs fonctions.

Dans un jugement de 62 pages, la Cour d'appel s'est référée à la loi provinciale adoptée au début de 1984 qui a modifié la *Loi sur les juges de paix*. Selon la modification, les juges de paix ne peuvent être démis de leurs fonctions qu'après audience du Conseil de révision des juges de paix et ordonnance du cabinet. Le Procureur général d'Ontario a expliqué que la modification visait à assurer aux juges de paix la sécurité d'occupation de leur charge, mais l'avocat des juges de paix a soutenu que la loi portait à croire

## Mutinerie en 1984

Il est difficile de chercher et de trouver du travail en ces temps de restrictions économiques. Courageux, **Carmond Barry Wells**, de Nouvelle-Écosse, avait accepté un emploi à bord d'un bateau de pêche, malgré son inexpérience. Son premier jour en mer a été catastrophique: il s'est fait un accroc dans la main avec un hameçon et a décidé qu'il n'était pas fait pour ce métier-là. Le patron du navire a refusé de faire demi-tour et de retourner le jeune homme au port. Un tribunal de comté a plus tard déclaré ce dernier mutin après une accusation d'avoir contraint à la pointe du couteau le patron à rentrer. L'avocat de jeune homme, qui a été trouvé coupable d'un acte de mutinerie sur la fin de l'an dernier, a interjeté appel. Le juge a condamné le jeune homme, alors qu'il était en liberté sous caution, à un an de prison, peine dont appel a aussi été interjeté.

Le lendemain de la condamnation, l'avocat a reçu un appel téléphonique, l'*article 427* du *Code criminel*, lui a-t-on dit, s'appliquait à l'affaire. Tout juste, a découvert l'avocat. Son client avait comparu devant le mauvais tribunal. Un acte de mutinerie, a découvert l'avocat, ressortissait à un tribunal criminel de rang supérieur, soit la Cour suprême de la province et devait faire l'objet d'un procès devant jury. Fort de ce renseignement, l'avocat en a appelé à la Division d'appel de la Cour supérieure, la condamnation a été annulée et un nouveau procès a été ordonné pour les débuts de 1985.

qu'ils étaient comptables au gouvernement, ce qui laissait supposer de la partialité.

La décision de la Cour d'appel disait: «Si une personne informée, raisonnable et impartiale concluait, en examinant l'affaire d'une façon réaliste et pratique, que, avant la loi de 1984, un juge de paix salarié était indépendant, alors . . . après la loi modificatrice les juges de paix salairés et payés à l'acte sont independants». Employés à temps partiel par la province, les juges de paix entendent les affaires de circulation et les demandes de mise en liberté sous caution de peu d'importance. Ils sont au nombre d'environ 700 en Ontario.

## Fonds fiduciaire Olson aux familles des victimes

Affirmant qu'un criminel ne peut profiter de ses crimes, un juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique a décidé que les $100,000 versés par la GRC à la famille de **Clifford Olson** devaient être remis au tribunal. L'acte fiduciaire a été le résultat d'un «marché» intervenu entre la police et Olson, meurtrier de 11 jeunes enfants en Colombie-Britannique. Olson était convenu de conduire la police aux lieux où certaines des victimes étaient enterrées.

Le juge **William Trainor** a rendu sa décision dans une action intentée par sept des onze familles des jeunes victimes contre Olson, sa femme, leur bébé et deux avocats, M^es^ **Robert Shantz** et **E.J. McNeney**. Le juge a décidé que les sept parents parties à la poursuite ont droit à l'argent et que les quatre autres familles peuvent aussi légitimement le réclamer. L'argent doit être divisé également entre les onze familles.

Dans un jugement de 42 pages, le juge Trainor a dit que «selon un principe bien établi de notre droit, il est contraire à l'ordre des choses de laisser quelqu'un revendiquer un avantage découlant de son crime, que ce soit par la voie d'un contrat, d'un don ou autrement.»

Tout en cherchant à avoir accès au fonds de fiducie, les familles des victimes ont aussi poursuivi l'avocat de la défense d'Olson, M^e^ Robert Shantz, et M^e^ E.J. McNeney, responsable de l'acte fiduciaire. Selon la poursuite, les avocats ont frustré les familles dans leur droit de réclamer l'argent en établissant une fiducie par détermination de la loi afin d'empêcher la GRC ou d'autres de saisir l'argent. Il reste environ $60,000 du fonds dans une banque des Bahamas.

Le juge Trainor a décidé que «les défendeurs sont comptables de toute la somme de $100,000 versée à M^e^ McNeney par la GRC et en sont responsables». Dans son résumé, le juge est convenu avec **M^e^ David Gibbons**, avocat des familles, qu'Olson avait bénéficié du fonds qu'il a appelé «paiement du prix du sang.»

Des paiements à même le fonds ont été faits à M^e^ Shantz pour ses vacations au bénéfice d'Olson ainsi qu'au beau-père et au beau-frère de ce dernier. Le dixième de l'argent aurait été perdu dans une affaire d'habitation sans but lucratif qui a échoué.

# PUBLICATIONS

**Toute demande de renseignement au sujet des publications mentionnées dans cette chronique doit être faite à l'éditeur concerné.**

**Alberta, Solicitor General.** *A Compendium of Criminal Justice Statistics: Supplement.* Edmonton: Alberta Solicitor General. 1983.

**Association des Services de Réhabilitation Sociale du Québec.** *Communauté et Justice: acquis et responsabilité nouvelles.* Rapport du congrès de l'ASRS du 30-31 mai et 1^er^ juin 1984. Montréal: ASRS. 1984.

**Baril, Micheline.** *L'envers du crime.* Montréal: CICC/Criminologie, Université de Montréal. 1984.

**Bender, Urie A.** *Stumbling Heavenward — The extraordinry life of an ordinary man, Peter Rempel.* Winnipeg: Hyperion Press. 1984.

**Canada, Commission de réforme du droit.** *Le crime d'incendie.* Document de travail 36. Ottawa: Approvisionnements et Services. 1984.

**Canada, L'Enquêteur correctionnel.** *Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel 1982-1983.* Ottawa: Approvisionnements et Services. 1984.

**Canada, Law Reform Commission.** *Police powers. search and seizure in criminal law enforcement.* Ottawa: Supply and Services. 1983.

**Canada, Statistique Canada.** *Tribunaux de la famille au Canada.* Ottawa: Approvisionnements et Services. 1984.

**Centre canadien de la statistique juridique.** *L'homicide au Canada 1982. Perspective statistique.* Ottawa: Approvisionnements et Services. 1984.

**Conseil canadien de développement social et Association canadienne de justice pénale.** *La prévention du crime par le développement social — Document de travail à l'intention des personnes responsables de politique sociale.* Ottawa: CCDS/ACJP. 1984.

**Dickens, Bernard M.** *Readings and Materials in medical jurisprudence.* Toronto: Faculty of Law, University of Toronto. 1983/84.

**Doob, Anthony N. and P. Diane Macfarlane.** *The Community Service Order for youthful offenders. perceptions and effects.* Toronto: Centre of Criminology, University of Toronto. 1984.

**Edmonton Police Department.** *Pride in the past. 1894-1982.* Edmonton: Police Department. 1983.

*Equal times,* quarterly newsletter published by the Ontario Ombudsman. Volume 1 started in September 1984.

**Hann, Robert G., Sharon Moyer, Brenda Billingsley and Carolyn Canfield.** *Sentencing Practices and Trends in Canada: A summary of statistical information.* Ottawa: Department of Justice. 1983.

**Hathaway, Craig.** *Summary Report of Findings and Recommendations of a Research Study on Commercial Video-Game Outlets and Juvenile Crime.* Victoria: Attorney General. 1983.

**Higley, Dahn D.** *O.P.P. the history of the Ontario Provincial Police Force.* Toronto: OPP. 1984.

**The International Ombudsman Institute.** *Directory of Ombudsmen and other complaint — handlers.* Edmonton: International Ombudsman Institute. 1981.

**Jonas, George (ed.).** *The scales of justice. seven famous criminal cases recreated.* Toronto: CBC Enterprises. 1983.

**Lennad, Pascal.** *Bordeaux Beach, Le Manuel du parfait détenu* Montréal: Editions Les Presses libres. 1984.

**Meehan, Eugene.** *The Law of Criminel Attempt — A Treatise.* Calgary: Carswell. 1984.

**Moyer, Mel S. (ed.).** *Managing Voluntary Organizations. Proceedings of a Conference held at York University, October 19-21, 1983* Downsview: York University. 1983.

**Ontario, Addiction Research Foundation.** *Statistics on alcohol and drug use in Canada and other countries: data available by August, 1982.* Toronto: ARF. 1984.

**Ontario, Ministry of Community and Social Services.** *Family Violence Prevention.* Information and Resources Kit. Toronto: COMSOC.

**Rowe, W.E. and S. Edelman.** *A Systems Evaluation of Burnaby Youth Services. A Police-based Youth and Family Counselling Program* Victoria: Attorney General. 1982.

**Rowe, W.E. *et al.*** *Police-based youth and family counselling programs: evaluation of the Saanich model.* Victoria: Attorney General. 1984.

**Service de réadaptation sociale inc.** *Animation préventive de quartier . . . si on s'y mettait.* Québec: SRS. 1984.

**Tellier, Marie-Claude, J. Stephen Wormith and Paul Gendreau.** *Protective Custody. The Emerging Crisis within the Prison System.* Ottawa: Secretariat, Solicitor General. 1984.

**Wong, S.** *The Criminal and Institutional Behaviours of Psychopaths.* Ottawa: Secretariat, Solicitor General. 1984.

## Sur la colline parlementaire

Les tentatives de suicide et les suicides de détenus dans les prisons fédérales depuis 1980 ont fait l'objet d'une question posée au Parlement récemment. La réponse, qui fait voir une augmentation des suicides, est celle-ci:

| | 1980 | 1981 | 1982 | 1983 | 1984* |
|---|---|---|---|---|---|
| Tentatives de suicide | 46 | 69 | 65 | 52 | 57 |
| Suicides | 10 | 12 | 11 | 19 | 16 |

**(de janv. au 14 nov. 1984)*

# Congrès de Justice Pénale

## *Gens, Processus et Politiques Tendances d'aujourd'hui et options pour demain en Justice Pénale*

du 7 au 11 juillet 1985

***Hôtel Hyatt Regency***
***Vancouver, Colombie-Britannique***

Le congrès biennal de l'Association canadienne de justice pénale aura lieu à Vancouver, Colombie-Britannique, en juillet prochain.

Le Congrès '85 se veut une tribune regroupant:

● les organismes chargés de l'application de la loi ● les politiciens ● les organismes correctionnels gouvernementaux ● les agences privées ● les universitaires ● les planificateurs de système ● les praticiens juridiques ● les magistrats ● les bénévoles et autres personnes intéressées à la justice pénale, pour examiner les tendances d'aujourd'hui et les options pour demain en justice pénale.

Le Congrès '85 s'avérera une expérience instructive et fournira des connaissances nécessaires au fonctionnement du système judiciaire. Les délégués auront l'occasion d'échanger leurs expériences et de se renseigner au sujet de nouvelles démarches, ils repartiront riches de nouvelles perspectives concernant le système judiciaire d'aujourd'hui . . . et de demain.

Au cours des prochains mois nous publierons d'autres renseignements au sujet du Congrès '85, y compris des renseignements sur la réservation de chambres à l'hôtel, l'inscription et le programme prévu.

Renseignements: Comité d'organisation du Congrès '85
3e étage, 112 est, 3e Avenue
Vancouver, Colombie-Britannique
V5T 4J9

Parrainé par: *Association canadienne de justice pénale*
Hôte: *B.C. Corrections Association*

# PROCHAINES MANIFESTATIONS

Pour faire paraître une annonce dans cette chronique, il faut fournir les renseignements au moins deux mois avant la date de publication.

## 1985

**du 10 au 12 février**

**Droits des victimes d'actes criminels et le système de justice.** Séminaire parrainé par l'Association canadienne de justice pénale. Endroit: l'hôtel Chelsea Inn à Toronto, Ontario. Renseignements: ACJP, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Téléphone (613) 725-3715.

**du 14 au 16 février**

**38e Congrès annuel de l'Association des psychologues de l'Ontario.** Endroit: l'hôtel Skyline, Ottawa. Renseignements: Harvey Brooker, Secrétaire du congrès, 1407, rue Yonge, Pièce 402, Toronto, Ontario M4T 1Y7.

**Au début de l'année**

**Conférence sur le surpeuplement des prisons** parrainé par la Société John Howard de l'Ontario et le Conseil ontarien pour les alternatives communautaires à l'emprisonnement. Endroit: Toronto, Ontario. Information: Société John Howard de l'Ontario, 46 est, avenue St. Clair, 3e étage, Toronto, Ontario M4T 1M9. Téléphone (416) 925-2205. La date et l'endroit précis de la conférence seront publiés plus tard.

**du 17 au 22 mars**

**Huitième séminaire international sur l'investigation de l'homicide.** Endroit: l'hôtel Marriott Inn, Columbus, Ohio, E.-U. Renseignements: Special Events Office, Hocking Technical College, Nelsonville, Ohio, E.-U. 45764. Téléphone (614) 753-3591.

**du 20 au 22 mars**

**10e Congrès annuel de l'AQETA** parrainé par l'Association québécoise pour enfants et adultes ayant des troubles d'apprentissage. Endroit: l'hôtel Le Reine-Elizabeth, Montréal, Québec. Renseignements: Congrès AQETA, GEMS, c.p. 997, Snowdon, Montréal, Québec H3X 3Y1. Téléphone (514) 735-1388.

**les 21 et 22 mars**

**Les médias, les tribunaux et la Charte,** symposium annuel co-parrainé par Osgoode Hall Law School et la Commission de réforme du droit du Canada. Endroit: Law School, Université York, Downsview. Renseignements: Osgoode Hall Law School, Université York, 4700, rue Keele, Downsview (Ontario) M3J 2R5.

**du 14 au 20 avril**

**Semaine de la justice communautaire 1985** parrainée par le gouvernement de l'Ontario. Thème: «La justice et la jeunesse — défi communautaire». Renseignements: Richard Bradley, Secrétariat provincial à la justice. Queen's Park, Toronto, Ontario M7A 1A2. Téléphone (416) 965-2821.

**du 29 avril au 3 mai**

**Colloque international sur la prévention** parrainé par l'Université de Montréal, Hôpital Rivière des Prairies et La Commission des écoles catholiques de Montréal. Endroit: Université de Montréal. Renseignements: Secrétariat, 5555, 15e avenue, Rosemont, Montréal, Québec H1X 2T9. Téléphone (514) 725-9571.

**du 7 au 11 juillet**

**Congrès 1985 de justice pénale** de l'Association canadienne de justice pénale. Co-parrainé par l'Association de correction de la Colombie-Britannique qui est en même temps l'hôte du congrès. Endroit: l'hôtel Hyatt Regency, Vancouver, C.-B. Renseignements: Comité d'organisation, 3e étage, 112 est, 3e Avenue, Vancouver, C.-B. V5T 4J9.

**du 15 au 26 juillet**

**Cours d'été sur les toxicomanies.** Parrainés par l'Addiction Research Foundation de l'Ontario. Endroit: School for Addiction Studies, 8, rue May, Toronto, Ontario M4W 2Y1. Tél.: (416) 964-9311. Renseignements fournis sur demande adressée à la School for Addiction Studies.

**du 4 au 10 août**

**34e Congrès international sur l'alcoolisme et les toxicomanies.** Endroit: Calgary, Alberta. Renseignements: Secrétariat du congrès, AADAC, Pièce 803, 10109, 106e rue, Edmonton, Alberta T5J 3L7. Tél.: (403) 427-4267.

**du 12 au 15 août**

**Troisième conférence internationale et exposition sur la sécurité des ordinateurs IFIP/Sec '85** parrainée par International Federation for Information Processing et organisée par Irish Computer Society. Endroit: Dublin, Irelande. Renseignements: Secrétaria IFIP/Sec '85, 44, Northumberland Road, Dublin 4, Irelande

**du 26 août au 6 septembre**

**7e Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.** Endroit Milan, Italie.

**du 13 au 17 novembre**

**37e Assemblée annuelle de American Society of Criminology.** Endroit: hôtel Town & Country, San Diego Californie. Renseignements — Communications (date limite 1er mars 1985): Marc Reidel, Center for Study o Crime, Delinquency, and Corrections, Southern Illinois University, Carbondale, Illinois, E.-U. 62901. Téléphone (618) 453-5701. Inscription: ASC, 1314, Kinnear Road Columbus, Ohio, E.-U. 43122. Téléphone (614) 422-9207